

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MARDI 21 JUILLET 2020

Le mardi 21 juillet 2020, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques CHIRAC de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mercredi 15 juillet 2020, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIÈRE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme DUMAS, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme JACQUEMONT, Mme KOBON-MONNET, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, M. PERIFAN, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TAÏEB, M. TERRIOUX, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUET (à la délibération N° 17-20-42)

Sont partis en cours de séance :

M. PECHENARD (à la délibération N° 17-20-60)

M. BOULARD (entre la délibération N°17-20-41 et la délibération N°17-20-43)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme KUSTER donne pouvoir à M. BOULARD

M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE

Mme PEREZ donne pouvoir à M. DUMESNIL

Mme SERFATI donne pouvoir à Mme DE LA MORANDIÈRE

Mme TOURY donne pouvoir à Mme BOUGERET

Excusée :

Mme BUZYN

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172020023)

II. Désignation du secrétaire de séance (172020011)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2020 (172020012)

IV. Désignation d'un Président ad hoc pour le vote du compte administratif (172020013)

V. Approbation du compte administratif 2019 (172020014)

VI. Examen pour avis des projets, amendements et vœux suivants :

172020021 Désignation de deux membres du conseil du 17^{ème} arrondissement et de 2 personnalités qualifiées, appelés à siéger au conseil d'établissement du conservatoire du 17^{ème} arrondissement.

172020017 Autorisation donnée au maire du 17^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire de locaux du Conservatoire Municipal Claude Debussy.

172020016 Autorisation donnée au maire du 17^{ème} arrondissement pour signer les conventions d'occupation temporaires des salles de la mairie d'arrondissement

172020020 Désignation des élus siégeant à la commission d'attribution des places en crèches

2020 DFPE 14 Subvention (1 496 857 euros), avenants n° 2, 3 et 4 à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

2020 DFPE 103 Subventions et avenants n° 2 et 4 avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance

2020 DFPE 107 Accompagnement des séparations - Subventions (159.500 euros) à neuf associations et signature de huit conventions annuelles et un avenant à convention pour leurs activités de médiation familiale.

2020 DFPE 109 Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles – Subventions (151 300 €) à neuf associations.

2020 DFPE 135 Avenant n°2 de prolongation de la durée de la convention de DSP pour l'exploitation de l'EAPE situé 17, rue Lechapelais 17°.

2020 DFPE 120 Subventions (842 801 euros), avenants n° 4 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

2020 DFPE 133 Avenant N°2 de prolongation de la durée de la convention de DSP pour l'exploitation de l'EAPE situé 66, rue Berzélius 17°

2020 DAC 578 Subventions (14.500 euros) à neuf associations au titre de la Politique de la ville.

2020 DDCT 28 Subventions de fonctionnement à 131 associations pour le financement de 155 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 2ème enveloppe)

2020 DDCT 13 Subventions (110.000 €) à cinq associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre du Budget Participatif 2020

2020 DDCT 38 Subventions de fonctionnement (361.350 euros) à 55 associations pour le financement de 63 projets dans les quartiers populaires

2020 DASES 128 Subventions aux 30 centres sociaux associatifs

2020 DASES 135 Subventions (1 322 068 €), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions d'investissement.

2020 DJS 118 Centres Paris Anim' Interclub, La Jonquièrre et son antenne Louis Loucheur (17e) - Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE.

2020 DJS 134 Subventions (49.450 euros) à 26 associations sportives locales (Paris centre, 5e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e).

172020015 Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17ème arrondissement

A172020001 Amendement au projet de Charte des CCQ 17°

172020022 Autorisation donnée à Monsieur le Maire du 17ème arrondissement de Paris de signer des conventions de mise à disposition ponctuelle de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17ème arrondissement.

2020 DAE 66 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison de préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3

2020 DAE 72 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - Conventions

2020 DAE 89 Marchés non alimentaires gérés en régie directe - Covid-19 - Exonération des droits de place dus par les commerçants

V172020008 Vœu relatif à l'exonération des droits de place dus par les commerçants parisiens

2020 DAE 101 Marchés couverts – Covid-19 - Exonération des droits de place dus par les commerçants

2020 DAE 104 Marchés découverts alimentaires et biologiques - Covid19 - Exonération des droits de place dus par les commerçants

2020 DAE 141 Marchés de quartier – Covid-19 – Indemnisation des délégataires de service public, gestionnaires des marchés - Provision sur indemnité

2020 DASCO 55 Collèges publics dotés d'une restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2020-2021

2020 DASCO 56 Caisses des écoles – Subvention complémentaire pour la restauration scolaire des lycées municipaux parisiens

2020 DASCO 81 Caisses des écoles – Modification du calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire

2020 DASCO 85 Caisse des écoles (17ème) – Subvention exceptionnelle (8.200 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2020 DASES 143 Subventions de fonctionnement (1 604 194 euros) et d'investissement (115 000 euros) en faveur des associations d'aide alimentaire à Paris - BPP 2017 et 2019

172020018 Élection des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles.

172020019 Désignation des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

2020 DASCO 54 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - subventions d'équipement (121 020 euros) et subventions pour travaux (261 972 euros)

VII.Vœux

V172020009 Vœu relatif à l'abandon des projets de densification "Réinventez Paris du secteur Pitet-Curnonsky" et "RIVP – 230 rue de Courcelles"

V172020010 Vœu relatif à la mise en oeuvre d'un plan d'urgence de sauvetage des services publics

V172020007 Vœu relatif à l'amélioration du rayonnement et de la visibilité du parc Martin Luther King dans le contexte du prolongement de la Ligne 14 au Pont Cardinet

DELIBERATION N° 17-20-38

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172020023)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-39

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172020011)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 15 juillet 2020;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-40

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2020 (172020012)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-41

OBJET : Désignation d'un Président ad hoc pour le vote du compte administratif (172020013)

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement et notamment son article 3 relatif à la présidence du conseil d'arrondissement lors de la séance du vote du compte administratif.

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ; est élu(e) à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2019 et son vote.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-42

OBJET : Approbation du compte administratif 2019 (172020014)

M. BOULARD : Nous allons démarrer par la désignation d'une présidente ou d'un président ad hoc pour le vote du compte administratif 2019, comme le veut l'usage. Je vous propose de me retirer le temps de vos échanges et du vote et de céder la présidence de séance à Alix BOUGERET, conseillère de Paris, première adjointe en charge de l'administration, des finances, de la santé et du conseil de quartier Martin Luther King.

Ne pouvant participer au vote de cette délibération, M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, quitte la salle.

Mme BOUGERET : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Je reprends donc la présidence de cette séance temporairement pour vous présenter le compte administratif de l'année 2019, comme il est d'usage chaque année.

Ce compte administratif a pour but d'examiner les résultats de la gestion 2019 de l'état spécial d'arrondissement au regard de l'ensemble des crédits ouverts qui résultent du cumul des budgets primitif et supplémentaire. Ce compte constate, d'une part, l'ensemble des paiements effectués et, d'autre part, les crédits reportés qui seront réinscrits à l'occasion du budget supplémentaire qui sera examiné à la rentrée en septembre, en Conseil d'arrondissement, puis en Conseil de Paris.

Vous avez reçu par mail les éléments relatifs à ce compte administratif, notamment un document particulièrement bien réalisé – et je remercie dès à présent les services de la Mairie du 17^{ème} à travers Pierre BOURRIAUD et ses équipes pour ce travail professionnel établi chaque année par leurs soins en matière budgétaire. Vous avez donc pu prendre connaissance de ces éléments qui vous ont été remis également sur table.

Au total, ce sont 10,7 M € qui ont été budgétés sur l'état spécial en 2019, budget en progression sensible par rapport à l'année précédente, puisqu'il était de 9,965 M € l'an dernier. L'état spécial se compose de plusieurs parties : dotations d'animation locale, dotations de gestion locale et dotations d'investissement. Ce budget est en progression, car notre arrondissement – et c'est fréquent depuis plusieurs années – est lui-même en évolution permanente, notamment avec la ZAC Clichy-Batignolles et la poursuite de l'intégration du coût des nouveaux équipements de la ZAC Clichy-Batignolles, et l'année 2019 évidemment n'y a pas échappé. Je pense par exemple à l'ouverture de l'école maternelle rue Rostropovitch. Il est aussi en évolution puisque chaque année, nous avons coutume d'inscrire un montant, lié à l'expertise des services techniques de la DCPA, qui permet d'anticiper la facture énergétique de tous les équipements de proximité de l'arrondissement.

Sur ce budget, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 88 %, soit 9 394 882 M €. Le taux d'exécution est égal à la moyenne des arrondissements parisiens. De surcroît, il s'agit, en valeur, du 2^{ème} compte administratif le plus élevé de l'ESA du 17^{ème} juste après celui de l'année 2018.

Le solde d'exécution, soit les crédits ouverts qui n'ont pas été mandatés au 31 décembre 2019 – et c'est intéressant de comprendre pourquoi –, s'élève cette année à 1 339 000 M €. Plusieurs explications pour expliquer ce solde :

- 536 000 € correspondent en réalité à des restes à réaliser : ce sont des sommes engagées, mais qui n'ont pas encore été payées, souvent relatives à des opérations réalisées en fin d'année. C'est souvent un motif purement comptable de décalage de facturation qui entraîne le report de paiement de ces factures ;
- 804 000 € correspondent à des crédits non employés constitutifs des reports libres d'emploi, et donc des montants qui n'ont pas été utilisés. Sur ce montant, plus des deux tiers des crédits non employés concernent les fluides, sur lesquels chroniquement les prévisions techniques dont dépendent les inscriptions budgétaires comportent une valeur un peu aléatoire. On nous donne un certain montant à budgéter pour assumer les fluides, et, par la suite, en fonction d'éléments climatiques ou autres, ce n'est pas nécessairement utilisé sur la globalité. Cela explique donc cet écart de 571 000 € qui n'ont pas été employés sur la facture énergétique. Les 488 000 € inscrits par principe de précaution au budget supplémentaire n'ont donc pas pu être mobilisés et se sont donc ajoutés à l'excédent ;
- 104 000 € n'ont pas été engagés suite à un décalage d'appel de loyers à janvier. Là, aussi, il s'agit d'un motif purement technique d'abandon de ces crédits qui seront reportés sur la même ligne à l'occasion du budget supplémentaire ;
- In fine, ce sont donc 61 000 € qui n'ont pas été employés sur la dotation d'investissement, la réalisation de la programmation 2019 ayant été décalée en toute fin d'année.

Dans le détail, dotation par dotation :

- La dotation de gestion locale : pour plus de 9 M € de crédits ouverts, 88 % ont été mandatés en 2019. la facture énergétique, là encore, représente plus du quart de la dotation de gestion locale et donc explique cette sous-exécution. 1,1 M € est reporté sur cette dotation, dont 381 000 € correspondent à des engagements restants à mandater, dans la moyenne des montants annuels restes à réaliser, et dont 720 000 € n'ont pas été consommés sur le fonctionnement des 188 équipements de proximité de l'arrondissement. On retrouve ici les deux facteurs de sous-exécution de l'ESA évoqués plus haut en 2019 avec les 571 000 € non employés sur la facture énergétique et les 104 000 € environ de loyers à appel décalé.
- La dotation d'animation locale : pour plus de 900 000 € de crédits ouverts, 91 % ont été mandatés, soit 827 000 €. C'est un bon niveau d'exécution, qui tient notamment à une optimisation de l'exécution de la dotation pour les travaux urgents, les crédits alloués au budget primitif étant indexés sur le niveau du compte administratif. Les crédits d'animation locale, qui permettent de faire vivre la Mairie, d'organiser des animations culturelles dans les quartiers ou dans nos murs, représentent 373 000 € pour 415 000 € de crédits, soit un taux d'exécution de 90 %, en diminution par rapport aux exercices précédents, notamment du fait de la réserve électorale qui a démarré le 1^{er} septembre et qui a évidemment un peu réduit l'événementiel automnal organisé notamment par la Mairie du 17^{ème}. Ce sont donc 77 000 € qui sont reportés sur la dotation d'animation locale. Pour l'essentiel, il s'agit du report de facturation des événements de fin d'année, avec 55 000 € de restes à réaliser. Et la part des crédits non employés est donc seulement de 22 000 € qui viendront renforcer la dotation 2020 par report.
- La dotation d'investissement : sur 577 000 € de crédits ouverts, 72 % ont été mandatés. l'exécution de cette dotation est donc analogue à celle de 2018. 162 000 € constituent ainsi les crédits reportés sur la dotation d'investissement, dont 101 000 € de restes à réaliser et 61 000 € de reports libres d'emploi. Structurellement, la programmation de la dotation d'investissement, constituée de petites opérations (petits travaux réalisés dans les équipements de proximité au fil de l'eau et de l'année qui viennent en complément des travaux et des opérations localisées programmées en lien avec la Mairie de Paris) est engagée souvent lors du second semestre, notamment sur la voirie, en complément des opérations plus importantes. Et le paiement intervient donc fréquemment sur l'exercice ultérieur, ce qui explique ce niveau de restes à réaliser.

Je ne serai pas plus longue pour ma première présentation du compte administratif. J'espère avoir été à peu près claire. Je remercie à nouveau Pierre BOURRIAUD sans qui rien ne serait possible.

M. ZIADY : Merci pour cette présentation. Je voulais vous demander si, comme les années précédentes, la direction générale des services de la Mairie du 17^{ème} pouvait nous communiquer un document avec la liste des prestataires qui travaillent avec la Mairie du 17^{ème} pour la dotation d'animation locale. Je vous remercie.

Mme BOUGERET : Oui, bien, sûr, nous vous la transmettrons. Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce compte administratif ?

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172020014 par lequel :

Article unique : Le compte administratif 2019 de l'ESA du 17^{ème} arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-20-43

OBJET : Désignation de 2 membres du conseil du 17^{ème} arrondissement et de 2 personnalités qualifiées, appelés à siéger au conseil d'établissement du conservatoire du 17^{ème} arrondissement. (172020021)

Mme BOUGERET : Il s'agit de désigner en ce début de mandature les membres qui vont siéger au conseil d'établissement du conservatoire Claude Debussy. Ils sont désignés par le Conseil d'arrondissement, en complément du responsable administratif du conservatoire, des représentants de l'équipe enseignante, des représentants des élèves, des parents d'élèves, du directeur du conservatoire et du directeur des affaires culturelles. Sur proposition du Maire du 17^{ème}, le rapport propose de désigner deux élus de cette assemblée pour siéger au sein de ce conseil d'établissement : Karen TAÏEB et Alix BOUGERET au titre du collège élus, et Joëlle RACARY et Radhouane ARBANE au titre des personnes qualifiées.

Le conseil du 17^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2511-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020021 par lequel :

Article 1er : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17^{ème} arrondissement au sein du conseil d'établissement du conservatoire du 17^{ème} arrondissement, à la majorité des suffrages exprimés :

Mme Alix BOUGERET

Mme Karen TAÏEB

Article 2 : Sont désignés en tant que personnes qualifiées au sein du conseil d'établissement du conservatoire du 17^{ème} arrondissement, à la majorité des suffrages exprimés :

Mme Joëlle RACARY
M. Radhouane ARBANE

Conformément à l'article L.2511-19 du code général des collectivités territoriales, les votants à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret et se sont prononcés à main levée.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-44

OBJET : Autorisation donnée au maire du 17^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire de locaux du Conservatoire Municipal Claude Debussy. (172020017)

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une délibération technique, que nous retrouverons ensuite en ce qui concerne l'occupation des locaux de la Mairie du 17^{ème}. Cette délibération vise à autoriser le Maire du 17^{ème} arrondissement à signer les conventions d'occupation temporaire des locaux du conservatoire municipal Claude Debussy. Vous disposez en annexe de la convention d'occupation type et de la liste des salles disponibles au sein du conservatoire. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mme TAÏEB : Juste un mot pour remercier toutes les équipes des conservatoires de la Ville de Paris, et notamment celui de Debussy. Elles ont en effet mis toute leur énergie, durant cette période de confinement et de déconfinement afin d'assurer tout ce qu'il était possible d'assurer. La période était compliquée, et elles ont fait le maximum pour permettre la réinscription des élèves et les concours. Je les remercie en notre nom à tous.

M. BOULARD : Merci pour elles.

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 2019 DDCT 124 des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Vu la délibération 2006 DAC 147 des 25 et 26 septembre 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020017 par lequel :

Article 1 : Peuvent être mises à disposition pour une période temporaire les salles du conservatoire municipal Claude Debussy ainsi désignées :

Désignation	Nom	N°	Surface en m ²	Capacité
Salle d'éveil musical	Maurice Martenot	308	52,9	16
Studio indiv 3	Stud. indiv Jean-Louis Florentz	307	14,1	2
Studio dance 3	Stud. de Danse Matt Matox	306	100,4	34
Studio dance 2	Stud. de Danse Odile Duboc	305	118,7	34
Studio dance 1	Stud. de Danse Maurice Béjart	304	124,8	34
Studio d'arts dramatiques 1	Eugène Ionesco	303	29,7	12
Studio d'arts dramatiques 2	Molière	302	34,7	12
Plateau d'art dramatique	Alfred de Musset	301	94,2	30
Petite salle 1	Albéric Magnard	217	14,6	4
Grande salle 4	Jacques Offenbach	216	20,2	4
Petite salle 5	Albert Roussel	215	16,8	4
Grande salle 5	Ernest Chausson	214	17,2	4
Salle de formation musicale 3	Maurice Ohana	213	49,1	16
Petite salle 3	Jules Massenet	212	16,4	4
Grande salle 6	Charles Gounod	211	18,3	4
Salle de formation musicale 5	Olivier Greif	210	50	16
Salle de formation musicale 4	Joseph-Guy Ropartz	209	43,6	16
Grande salle 7	Gérard Grisey	208	20	4
Petite salle 4	Georges Bizet	207	15,1	4
Grande salle 8	Arthur Honegger	206	17,2	4
Studio individuel.2	Stud. indiv André Messager	205	12,3	2
Salle de formation musicale 2	Olivier Messian	202	46,3	16
Grande salle 3	Paul Dukas	201	26,9	4
Labo Informatique	Pierre Schaeffer	110	44,9	19
Salle de chant	Francis Poulenc	109	83,3	60
Studio indiv 4	Monsieur de Sainte-Colombe	108	12	2
Salle musique de chambre / pupitre 1	Jean-Paul Holstein	107	48,4	10
Salle de formation musicale 1	Guillaume Machaut	106	47,2	16
Salle musique de chambre / pupitre 2	Gabriel Fauré	105	52	10
Grande salle 1	Emmanuel Charbier	104	18	4
Salle musique de chambre / pupitre 3 (HR)	Marin Marais	103	46	10
Grande salle 2	Jean-Philippe Rameau	102	20	4
Salle d'orgue / musique baroque (HR)	François Couperin	101	72	10
Salle d'orchestre	Hector Berlioz	S05	148,7	80
Petite salle jazz / musiques actuelles	Stud. indiv Léo Ferré	S04	25,2	4
Grande salle de jazz / musiques actuelles	Duke Ellington	S03	70	8
Studio de percussions	Edgar Varèse	S02	14	2
Salle de percussions	André Jolivet	S01	80	8
Salle de diffusion (air neuf) Auditorium	Mstislav Rostropovitch		430	420

Article 2 : Le maire d'arrondissement est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire avec des associations régies par la loi de 1901 et des sociétés privées suivant le modèle joint en annexe.

Article 3 : Le Conseil d'arrondissement approuve le modèle de convention type d'occupation temporaire des locaux pour l'ensemble des salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-45

OBJET : Autorisation donnée au maire du 17^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire. (I72020016)

Mme BOUGERET : La délibération vise à autoriser le Maire du 17^{ème} à signer les conventions d'occupation des salles de la Mairie du 17^{ème} arrondissement. Vous disposez de la liste des salles en question, que vous connaissez tous : la salle des fêtes, des mariages, la salle Maillot et la salle Cardinet. Il est habituel, dans cette maison, que les associations à but non lucratif et qui concourent à l'intérêt général puissent profiter aussi des salles de la Mairie du 17^{ème} arrondissement avec des tarifs arrêtés par le Conseil de Paris. Cette délibération permet au Maire de signer les conventions d'occupation des salles de la Mairie. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-16,

Sur le rapport de Madame Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement,

Sur proposition de Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020016 par lequel :

Article 1^{er} : Peuvent être mises à disposition pour une période temporaire les salles de la mairie d'arrondissement ainsi désignées :

Salle	Surface en m ²	Capacité (personnes debout)	Capacité (personnes assises)
Salle des Fêtes	245 (hors scène) 305 (avec scène)	500	220
Salle des Mariages (seule)	116	116	100
Salle d'attente des Mariages (seule)	41	19	19
Salle des Mariages + Salle d'attente	157	150	130
Salle Maillot	81	81	-en format conférence : 80 -en format tour de table : 46
Salle Cardinet	50	19	19

Article 2 : La tarification de la mise à disposition de locaux a été fixée par la délibération 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

Article 3 : Le maire d'arrondissement est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire suivant le modèle joint en annexe.

Article 4 : Une fois par an le maire d'arrondissement présentera le bilan des mises à disposition des salles désignées ci-dessus.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-46

OBJET : Désignation des élus siégeant à la commission d'attribution des places en crèches. (172020020)

Mme BESSIS : Il vous est proposé ici de désigner les élus qui vont donc siéger à la commission d'attribution des places en crèche. Par la délibération du Conseil d'arrondissement 172014014, il est acté la constitution d'une commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L.2511-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La commission d'attribution des places en crèche dans le 17^{ème} arrondissement est présidée par le Maire d'arrondissement ou son représentant. J'aurai l'honneur, si vous votez cette délibération, de présider cette commission au nom de Monsieur le Maire. Ensuite, elle est composée de deux conseillers d'arrondissement désignés par le Conseil d'arrondissement (majorité et opposition). Le groupe Paris en commun et les écologistes a désigné M. Karim ZIADY. À défaut, quand il ne pourra pas être présent, sa suppléante sera Karina PEREZ. Pour la majorité, ce sera Georgina KOBON-MONNET.

Font aussi partie de cette commission les coordinatrices petite enfance de l'arrondissement, le médecin PMI de l'arrondissement, les puéricultrices de secteur, le personnel d'encadrement des assistantes maternelles de l'arrondissement et les assistantes sociales du service social de secteur.

Vous êtes donc invités à désigner ces deux conseillers d'arrondissement qui siégeront au sein de cette commission. Je vous propose de voter cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. Je rappelle que cette commission se réunit trois fois par an, sur le principe de la cotation par point, mis en place dans quelques arrondissements parisiens. Nous sommes le seul arrondissement d'opposition à l'avoir mis en place. Ce principe arrive sur un rythme de croisière, après une année d'expérimentation. Je pense qu'il répond à l'exigence de transparence et de lisibilité dans un secteur où l'on observe une pénurie de places en crèche dans certains quartiers de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2511-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-2 et L.2511-10;

Vu le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, approuvé par délibération 2013 DFPE 324 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013 et notamment son article 10 ;

Vu la délibération 172014014 du Conseil du 17ème arrondissement et notamment son article 2 ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020020 par lequel :

Article unique : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17ème arrondissement au sein de la commission d'attribution des places en crèches, à la majorité des suffrages exprimés :

Mme Aline BESSIS

M. Karim ZIADY

Conformément à l'article L.2511-19 du code général des collectivités territoriales, les votants se sont prononcés à bulletins secrets ou à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-47

OBJET : Subvention (1 496 857 euros), avenants n° 2, 3 et 4 à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance. 2020 DFPE 14

Mme BESSIS : Il s'agit ici d'une subvention de 1 496 857 € et d'avenants concernant l'association La Croix Rouge française et ses sept établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale de ces établissements, sur plusieurs arrondissements, est de 741 places. Par ailleurs, les conventions passées avec cette association insistent sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur sa participation à la commission d'attribution des places d'accueil organisées par la Mairie d'arrondissement et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Le montant de la subvention pour son établissement du 17ème arrondissement, situé 54 Cité des fleurs, est de 202 965 €. Je me permets de souligner que la crèche de la Cité des fleurs réserve 12 de ses places, sur un total de 62, à des enfants en situation de handicap. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 21 mars 2017, 1er décembre 2017 et 29 novembre 2018 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association La Croix Rouge Française.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 14 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 2, 3 et 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 98, rue Didot (14^e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 7 : Une subvention de 202 965 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi-accueil « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs – 17^e - (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2020_02863).

Article 9 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-48

OBJET : Subventions (359 362 euros) et avenants n° 2 et 4 avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. 2020 DFPE 103

Mme BESSIS : Il s'agit ici d'attribuer des subventions d'un montant global de 359 362 € et d'approuver les avenants 2 et 4 concernant l'association France Horizon pour ses deux établissements d'accueil de petite enfance, dont la capacité totale est de 83 places. Normalement, cette association, de par sa convention avec la Ville de Paris, devrait participer à la commission d'attribution de places en crèche. Personnellement, je n'ai jamais vu les membres de France Horizon aux commissions lors de la dernière mandature, et pourtant, j'étais présente chaque fois.

Pour son établissement multi-accueil, situé au 143 avenue de Clichy, il est donc proposé une subvention de 289 010 €. Tout en effectuant un rappel à cette association aux conventions, notamment en ce qui concerne sa participation à la commission d'attribution des places en crèche, je vous propose de voter favorablement cette délibération. Je profite de l'occasion qui m'est offerte ce soir pour indiquer aux dirigeants de France Horizon que je suis à leur disposition pour les rencontrer dès la rentrée de septembre pour mieux travailler ensemble.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. Le message est passé.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 30 janvier 2017 et 29 juin 2018 par l'association France Horizon et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 1 et 3 signées le 2 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association France Horizon,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 103 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 2 et 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association France Horizon ayant son siège social 5 place du Colonel Fabien (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 70 352 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 14 ème arrondissement de Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2020_02912).

Article 3 : Une subvention de 289 010 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 17 ème arrondissement de Paris (n° tier PARIS ASSO 185613, n° dossier 2020_02911).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-49

OBJET : Accompagnement des séparations - Subventions (159.500 euros) avec neuf associations, signature d'un avenant à convention et de huit conventions annuelles pour leurs activités de médiation familiale dans les 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 20e arrondissements. 2020 DFPE 107

Mme BESSIS : Il est question ici de l'accompagnement des séparations. Il s'agit en clair de proposer un soutien accru aux parents chaque fois que cela est nécessaire, notamment dans le contexte des séparations, qui hélas à Paris concernent de plus en plus de familles, et cela au travers de neuf associations pour leur activité de médiation familiale.

La Maison de la médiation dans le 15^{ème}, 20^{ème} et 17^{ème} arrondissement a accompagné en 2019 un total de 115 familles, ce qui n'est pas négligeable. Je vous propose donc, compte tenu de l'impact positif de ces actions en direction des familles parisiennes, de voter une subvention globale de 159 500 €, dont 10 000 € pour la Maison de la médiation.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à neuf associations dont une avec avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et huit avec convention annuelle pour leurs activités de médiation familiale et d'accompagnement des séparations.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 107 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « CERAF Médiation » (18e) et huit conventions annuelles avec les associations « Association Olga Spitzer » (10e), « ESPEREM » (6e), « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e), « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e), « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » (15e), « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e), « Parenthèse Médiation » (18e) et « La Maison de la Médiation » (20e) . Les textes des conventions et avenant sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « CERAF Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18e) (11187 - 2020_03440).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 47.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e, 16e) (10366 - 2020_04304).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 14.500 € est attribuée à l'association « ESPEREM » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (6e, 10e, 13e, 14e, 20e) (191343 - 2020_07611).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18699 - 2020_03721).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et l'animation d'un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents (9e) (21013 - 2020_04776 / 2020_04777).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e) (44701 - 2020_03984).

Article 8 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e, 17e) (39101 - 2020_04248).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « Parenthèse Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (5e, 13e, 14e, 18e) (181821 - 2020_03947).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2020_03786).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 159.500 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-50

OBJET : Renforcer les liens intergénérationnels et l'implication citoyenne par le développement d'activités ludiques sur l'espace public - Subventions (151 300 euros) à neuf associations et signature de six avenants pour le fonctionnement des Ludomouv Citoyennes dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements. 2020 DFPE 109

Mme BESSIS : Il s'agit ici de renforcer le lien parents/enfants via des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles via une subvention globale de 151 300 € à neuf associations

Pour le 17^{ème} arrondissement, il est proposé d'attribuer 20 000 € à l'association L'Assoce qui anime une ludothèque citoyenne appelée La Boîte et installée dans le parc Martin Luther King. Dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, 6 401 visites ont été effectuées depuis l'ouverture de La Boîte au mois de mai 2019. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Nous saluons toute l'équipe de l'Assoce qui fait un travail remarquable avec cette ludothèque au sein du parc Martin Luther King. C'est une subvention tout à fait méritée pour tout ce qu'ils créent au quotidien. Ils ont repris leurs activités il y a quelques semaines.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à neuf associations et la signature de six avenants pour le fonctionnement des Ludomouv Citoyennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 109 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer six avenants aux conventions pluriannuelles signées avec les associations « CRL 10 », « Le Périscope », « Les Parques », « MaKabane », « Home Sweet Mômes », « Association Belleville » pour le fonctionnement de leur Ludomouv Citoyenne. Les textes des avenants sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « CRL 10 » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (10e) (470 - 2020 _ 03483).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « Le Périscope » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne « La Ludoscope » (12e) (181941 – 2020_03480).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 18 000 € est attribuée à l'association « Les Parques » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (13e) (109581- 2020_03476).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « Florimont » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (14e) (12706 - 2020_04749).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 18 000 € est attribuée à l'association « MaKabane » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (15e) (192861 - 2020_03481).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « L'Assoce » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (17e) (120542 – 2020_03479).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « Home Sweet Mome » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (18e) (161081 - 2020_03488).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « Association Belle Ville ABV » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (19e) (19704 - 2020_03492).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10 300 € est attribuée à l'association « Strataj'm » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (20e) (33381 – 2019_10407).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 151 300 € sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-51

OBJET : Subventions (842.801 euros), avenants n° 4 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance. 2020 DFPE 120

Mme BESSIS : Il s'agit ici de subventions d'un montant global de 842 801 € et de l'avenant 4 à l'association Gan Menahem concernant ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance. Leur capacité globale d'accueil est de 366 places. Pour l'établissement du 17^{ème} arrondissement, situé 9, rue Jacques Ibert, il est proposé une subvention de 211 838 €. Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Gan Menahem et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 120 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 211.838 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2020_06515) pour la crèche collective Gan Kitov (17e) .

Article 3 : Une subvention de 177.044 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2020_06516) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20e) .

Article 4 : Une subvention de 126.563 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2020_06517) pour la crèche collective Léa Frankforter (18e) .

Article 5 : Une subvention de 327.356 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2020_06518) pour le jardin d'enfants Sinaï (18e) .

Article 6 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-52

OBJET : Signature d'un avenant n° 2 de prolongation à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius (17e). 2020 DFPE 133

Mme BESSIS : Il s'agit ici de la signature de l'avenant n°2 de la prolongation à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil de petite enfance situé au 66, rue Berzélius. Cette structure présente une capacité de 30 places pour un accueil assuré du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30. Le contrat doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020. Conformément aux règles de mise en concurrence, son renouvellement pourrait conduire à un éventuel changement de délégataire en cours d'année. Des expériences récentes montrent que l'arrivée d'un nouveau titulaire s'assortit généralement d'un remplacement total ou partiel de l'équipe pédagogique placée auprès des enfants. Différer l'échéance du contrat à la période estivale semble plus approprié pour préserver la qualité et la continuité du service.

Il vous est donc proposé de prolonger de sept mois la durée d'exploitation de ce multi-accueil dont l'échéance serait reportée du 31 décembre 2020 au 31 juillet 2021. La prolongation de sept mois de ce contrat augmente le volume des charges de 8,79 % par rapport au contrat initial et entraîne une hausse de 9,54 % de la participation de la Ville de Paris. Cette modification est inférieure à 10 % du montant initial, ce qui est conforme au Code de la commande publique. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411- 1 à L.1411- 18 ; L.2511- 1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2011 ;

Vu la délibération 2011-DFPE-339 en date des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius 17e ;

Vu la délibération 2013-DFPE-362 en date des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public avec la société People and Baby pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius 17e ;

Vu la délibération 2014-DFPE-1280 en date des 16 et 17 juin 2014, approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public qui a modifié l'entrée en vigueur de la convention au 24 février 2014 et fixant son échéance au 31 décembre 2020 ;

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020- 460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid- 19, prévoyant que les projets d'avenant aux conventions de délégation de service public qui entraînent une augmentation d'un montant global supérieur à 5 % sont dispensés de l'avis préalable de la Commission Concession ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de prolonger de 7 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 décembre 2020 au 31 juillet 2021.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 133 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la société People and Baby ;

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2021 au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-53

OBJET : Signature d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17 rue Lechapelais à Paris 17e. 2020 DFPE 135

Mme BESSIS : Il s'agit ici d'un avenant n°2 de prolongation de la durée de la convention DSP (Délégation de Service Public) avec l'association Crescendo pour l'exploitation de l'EAPE (Etablissement d'accueil de petite enfance) situé 17, rue Lechapelais. Cette structure, inscrite à l'inventaire des établissements de proximité, présente une capacité de 18 enfants pour un accueil assuré du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

En 2016, cet établissement a été modifié pour le transformer de halte-garderie en structure multi-accueil. Le contrat de la DSP arrivait à échéance le 31 janvier 2021. La volonté est claire de ne pas bousculer les équipes en cas de changement de délégataire en pleine année. L'idée est donc de différer l'échéance du contrat à la période estivale, soit le 31 juillet 2021. Cela semble plus approprié, comme précédemment. Cette période est propice à l'installation d'une équipe qui peut donc ajuster son projet à son nouvel environnement de travail.

Cette prolongation de la durée de six mois de ce multi-accueil augmente le volume des charges de 7,60 % par rapport au contrat initial et entraîne une hausse de 8,22 % de la participation de la Ville. Cette modification est inférieure à 10 % du montant initial, conformément au Code de la commande publique. Je vous propose donc de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411- 1 à L.1411- 18 ; L.2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 17ème arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 novembre 2012 ;

Vu la délibération 2013-DFPE-304 en date des 11 et 12 février 2013, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17, rue Lechapelais 17e ;

Vu la délibération 2014-DFPE-04 en date du 10 février 2014, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public avec l'association Crescendo pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17, rue Lechapelais 17e ;

Vu la délibération 2016-DFPE-193 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public qui a modifié la typologie de l'établissement pour le transformer de halte-garderie en structure multi accueil ;

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020- 460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid- 19, prévoyant que les projets d'avenant aux conventions de délégation de service publics qui entraînent une augmentation d'un montant global supérieur à 5 % sont dispensés de l'avis préalable de la Commission Concession.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de prolonger de 6 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 janvier 2021 au 31 juillet 2021.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ; Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 135 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-54

OBJET : Subventions (14.500 euros) à neuf associations au titre de la Politique de la ville (17, 18, et 19 e). 2020 DAC 578

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne, pour le 17^{ème} arrondissement, l'association Vagabond Vibes, qui est une association du quartier Pouchet-Saint-Ouen, dont l'objet est de favoriser l'expression musicale et la créativité des jeunes, ainsi que de les accompagner dans une démarche de médiation culturelle. Le projet proposé ici comporte trois axes :

- Ateliers de pratique musicale destinés à un public adolescent ;
- Parcours culturels permettant de découvrir les métiers du spectacle vivant et les coulisses de la production musicale ;
- Événements culturels gratuits ou à tarif préférentiel proposés aux jeunes et à leur famille, afin de favoriser l'accès aux spectacles culturels.

Pour ce projet, je vous propose d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 €.

Mme TAÏEB : Je me félicite du travail de ce type d'association. On voit bien que, dans le cadre de la Politique de la Ville, l'essentiel, souvent, passe par la culture. C'est vraiment ce que nous avons envie de développer au maximum, car on voit bien que tous ces parcours culturels, cet enseignement musical, sont à encourager. Évidemment, la subvention n'est pas très importante, mais elle pourra peut-être évoluer. Ce qui est essentiel, c'est d'associer toujours Politique de la Ville et culture.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations au titre de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAC 578 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Vagabond Vibes, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour le projet Musique pour tous. Simpa 3081; 2020_ 04997

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Atelier Musical des Trois Tambours, 15, rue Doudeauville 75018 Paris, au titre des projets élaborés dans le cadre de la politique de la ville, pour ses activités pédagogiques et artistiques en faveur du développement de la pratique musicale auprès du public amateur. Simpa 9866 ; 2020_05092

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros, est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Les Titis de la butte d'Or, 51 rue Clignancourt pour la programmation de spectacles pour la toute petite enfance (0 – 3 ans) dans les espaces verts. Simpa 187859 ; 2020_05297

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Compagnie Manque pas d'Airs, 85 rue des martyrs 75018 Paris pour le projet Voi[e,x,s] Chapelle Charbon. Simpa 40762, 2020_05151

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, est attribuée à l'association Ma Goutte d'Or, 2 allée d'Andrézieux 75018 Paris, pour le projet Raconte- moi ton histoire. Simpa 121202 ; 2020_ 05351

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association 4 A 4 DIX HUIT, 14, rue du Simplon, 75018 Paris pour ses activités dans les écoles maternelles du quartier Amiraux- Simplon. Simpa 11945 ; 2020_05030

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Ariana, 15 rue Hélène 75017 Paris pour le projet d'opération d'insertion éducative, culturelle et sociale dans le 18^{ème} arrondissement. Simpa 67173, 2020_05074

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, est attribuée à l'association Fanatikart, 35 rue du Pré Saint-Gervais, 75019 Paris pour son projet de résidence d'artistes en partenariat avec le Centre social Espace 19 Cambrai. Simpa 165983 ; 2020_05178

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, est attribuée à l'association TRAM, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris, pour la 9^{ème} édition de son projet TaxiTram 19. Simpa 44443 ; 2020_05341

Article 10 : La dépense totale correspondante, soit 14.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-55

OBJET : Subventions de fonctionnement 362 000 euros à 131 associations pour le financement de 155 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 2^{ème} enveloppe et Conventions Pluriannuelles d'Objectifs). 2020 DDCT 28

M. CHARPENTIER : Cette délibération est en rapport avec le contrat de ville parisien voté au Conseil de Paris en mars 2015 pour la période 2015-2020 et qui a été signé par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville. Je me permets de les rappeler pour montrer à quel point la Politique de la Ville concentre un certain nombre d'acteurs pour agir dans les quartiers : la Ville de Paris, l'État, la Région Île-de-France, la CAF de Paris, la Caisse des Dépôts, bailleurs sociaux, Académie de Paris, ARS Île-de-France, Préfecture de Police, Parquet de Paris, Pôle Emploi, Mission locale de Paris et l'EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences), qui chacun se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires.

Pour le 17^{ème}, la crise sanitaire inédite a contribué à renforcer le rôle primordial des associations œuvrant dans les quartiers populaires. Dans cette délibération, il est proposé de consacrer une enveloppe exceptionnelle de 100 000 € pour organiser des animations estivales dans les quartiers populaires.

Pour le 17^{ème} arrondissement, nous avons 10 projets concernés, qui représentent au global une enveloppe de 20 000 € :

- 3S – Séjour sportif solidaire : ateliers de co-réparation vélo pour 2 000 € ;
- ADAGE : projet Femmes du 17^{ème} en chemin vers l'emploi, pour 2 500 € ;
- CEFIA : organisation d'une fête de quartier et des animations hors les murs, pour 2 000 € ;
- CEPIJE OZANAM : action de médiation inter-quartiers, pour 2 000 € ;
- FISPE (Français pour l'insertion sociale professionnelle en Europe) : ateliers de lecture à voix haute pour l'apprentissage du français, pour 2 500 € ;
- La Fabrique des petits hasards : initiatives autour d'installations performance « Ce qui nous reste de ciel », pour 2 000 € ;
- La Maizon : accompagnement des chercheurs d'emploi, pour 2 000 € ;
- Atelier des Epinettes : ateliers sculpture, pour 1 000 € ;
- Passion Proximité Parcours pour l'action Like ton job, pour 2 000 € ;
- RSI La Ressource : sorties en famille, pour 2 000 €.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Je rappelle que ces subventions, projet par projet, sont discutées avec les partenaires qui ont été cités par Hugues CHARPENTIER, en lien avec la Mairie d'arrondissement et l'élue en charge de la Politique de la Ville, et ce dans un dialogue permanent. Je salue ceux qui ont contribué à faire en sorte que nous puissions délibérer ce soir sur ces subventions.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 28 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) pour une action 'Atelier de coréparation vélo' (2020_01829).

Article 4: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour une action 'Femmes du 17ème en chemin vers l'emploi' (2020_01234)

Article 20: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour une action 'Fête de quartier et animations hors les murs' (2019_10102)

Article 22: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768) pour une action 'Médiation Inter-Quartiers' (2020_00473)

Article 46: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association FRANCAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE (FISPE) (187253) pour une action 'Lecture à Voix haute pour l'apprentissage du français et l'insertion professionnelle Paris 17 e' (2020_01942)

Article 54: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAISON (11110) pour une action 'ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'EMPLOI' (2020_01963)

Article 78 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS EST VILLAGES (134261) pour une action 'Revalorisation de la zone prioritaire des Amandiers'(2020_01766)

- 'Like ton Job :encourager les collégiens du 17e à être acteur de leurs choix d'avenir'(2020_01275/ 2000 euros)

- 'Like ton Job : encourager les collégiens du 20e à être acteur de leurs choix d'avenir' (2020_01281/ 2000 euros)

Article 111 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action '5 installations performance autour de Ce qui nous reste de Ciel, de Kévin Keiss' (2020_09728).

Article 123 : Une subvention d'un montant de 1000 € euros est attribuée à l'association LES ATELIERS DES ÉPINETTES (1062) pour une action 'Ateliers sculpture' (2020_09706)

Article 128 : Une subvention d'un montant de 2000 € euros est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101) pour une action 'culture pour tous' (2020_04746). La Maire de Paris

Article 132 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 362 000euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-56

OBJET : Subventions (110.000 €) à cinq associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre du Budget Participatif 2020. 2020 DDCT 13

M. CHARPENTIER : Il est question ici du Budget Participatif parisien. Cette initiative permet aux Parisiens de se prononcer directement sur l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville chaque année. Depuis 2015, les Parisiens peuvent déposer eux-mêmes des projets, qui sont soumis au vote. Depuis 2015, plus de 14 600 propositions ont été déposées. Le 17^{ème} n'a d'ailleurs pas à rougir du nombre de projets déposés, car nous sommes très souvent dans le top 3 des arrondissements. Ces projets sont d'ailleurs de plus en plus nombreux

dans les quartiers Politique de la Ville. Depuis 2016, la Ville consacre chaque année une enveloppe de 30 M € aux quartiers populaires. Cela nous permet de faire avancer des projets spécifiques liés à ces quartiers.

Afin de poursuivre cette dynamique et d'encourager encore plus l'appropriation du budget participatif par les publics les plus éloignés de la participation, il est proposé d'accorder des subventions à cinq associations particulières pour leurs actions qui visent à favoriser la participation de ces publics dans les quartiers populaires. Dans le 17^{ème}, nous sommes concernés par une association qui s'appelle Les Parcs, qui propose d'intervenir au travers d'un certain nombre d'ateliers et d'événements pour renforcer le pouvoir d'agir des habitants. Ils mettent en avant une forte expérience et des méthodes de mobilisation éprouvées dans d'autres secteurs de Paris, en lien avec les partenaires du territoire. La subvention proposée est de 36 000 €.

Je ne connais pas cette association, et j'ignore qui la connaît. Je suis donc un peu ennuyé de voter une subvention de 36 000 € pour une association qui est certainement très bien, mais qui n'a pas frappé à notre porte à ce jour et qui ne nous a pas présenté le projet qu'elle souhaite conduire. Pour cette raison, je vous propose de vous abstenir, en ayant en tête, bien sûr, de les solliciter pour les rencontrer et comprendre leur projet.

M. BOULARD : Nous aurons, je l'espère, des contacts avec cette association que nous ne connaissons pas. C'est la moindre des choses quand on demande une subvention dans un territoire : se présenter auprès de la Mairie d'arrondissement et des élus en charge de cela.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à cinq associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre du Budget Participatif 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 13 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Co-Citoyens (184303) 20 rue Édouard- Pailleron 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 euros , pour son projet visant à faciliter la capacité d'agir des habitants des quartiers populaires des 10 e ,11 e, 12 e et 20 e arrondissements et à les accompagner à chaque phase de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09482).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets- 19 (11085) 9 Rue De Mathis, 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros, pour son action visant à faire émerger des projets d'habitants dans le cadre du budget participatif 2020, et à accompagner à chaque phase de l'édition 2020, jusqu'au vote le cas échéant, dans les quartiers populaires du 19 e arrondissement et dans le quartier de la porte Montmartre, dans le 18 e arrondissement (2020_09483).

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PARQUES (109581) 32 rue du Javelot 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000 euros, pour son projet visant à créer une permanence liée au Budget Participatif dans les quartiers populaires du 13 e arrondissement et à favoriser la participation au Budget Participatif 2020 des habitants dans les quartiers populaires des 14 e, 15 e et 17 e arrondissement (2020_09477).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Quartiers du Monde (19878) 17 rue des Envierges 75020 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros pour son action d'accompagnement des habitants du quartier Belleville-Amandiers, de l'émergence de projets jusqu'au vote, dans le cadre de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09473).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Asterya (183294), 31-33 rue du Nord, 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros pour son projet consistant à favoriser l'appropriation du Budget Participatif et à mobiliser les habitants des quartiers populaires du 18 e arrondissement, tout au long de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09481).

Article 6 : La dépense correspondante, soit 110 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DELIBERATION N° 17-20-57

OBJET : Subventions de fonctionnement (361 350 euros) à 55 associations pour le financement de 63 projets dans les quartiers populaires. 2020 DDCT 38

M. CHARPENTIER : Cette délibération est relative au contrat de ville que j'ai évoqué précédemment. Le contrat de ville comprend plusieurs priorités et dispositifs déterminés. Parmi eux, se trouve le Fonds de Participation des Habitants (FPH), un outil que nous avons appris à utiliser et qui permet de soutenir financièrement et de manière rapide de petits projets à l'échelle locale, pour encourager les initiatives. Les FPH ont notamment été utilisés pendant la période de confinement pour assurer une certaine réactivité sur de petits projets locaux. Ils sont aussi mobilisés dans le cadre du déconfinement sur des initiatives locales. Dans le 17^{ème}, deux ou trois initiatives sont soutenues par le FPH autour d'actions pour l'aide alimentaire (organisation par CEFIA). Les FPH sont aussi utilisés dans le cadre du déconfinement pour des sorties hors les murs avec des associations. Ecoute habitat 17 va bénéficier du FPH pour faire une sortie jeunes à la mer cet été.

Il est proposé ici d'attribuer une subvention de 10 000 € à CEFIA pour le FPH et ainsi continuer à soutenir les initiatives des habitants. C'est un outil qui est bon pour le quartier. Je vous propose de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 38 par lequel :

Article 14 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour une action « Fonds de Participation des Habitants (FPH) 17^{ème} » (2020_08125). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (GRDR) (56901) pour une action « Cuisines plurielles : Expérimentation d'un service mutualisé autour de la filière culinaire à Paris » (2020_08139).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association RESEAU PARISIEN DES ATELIERS VELO PARTICIPATIFS ET SOLIDAIRES - REPAR (192572) pour une action « Ateliers vélo et promotion de la mobilité douce dans les quartiers Politique de la ville » (2020_08061). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806) pour une action « Groupements d'achats d'habitant- es: pour une consommation digne et durable pour toutes et tous » (2020_01381). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 56 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 361 350 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et se répartissent comme suit :

- 108 300 € au titre de la ligne jeunesse et sports

- 81 300 € au titre des fonds de participation des habitants - 134 750 € au titre de la ligne espace public

- 37 000 € au titre des projets économiques locaux

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-58

OBJET : Subventions (6 242 859 euros) et avenants avec les 30 centres sociaux associatifs parisiens pour les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2020. Subventions en investissement (63 921 euros) et conventions avec cinq centres sociaux pour des travaux et de l'équipement. 2020 DASES 128

M. CHARPENTIER : Cette délibération a pour objet le financement global de l'action de proximité assurée par les centres sociaux associatifs parisiens. Il est question de la signature des avenants aux conventions pluriannuelles 2016-2019 pour le fonctionnement au titre de l'exercice 2020, ainsi que la signature de conventions avec cinq centres sociaux parisiens pour des subventions en investissement. Il y a donc bien deux volets.

Je vous rappelle que les centres sociaux sont des équipements de proximité dans les arrondissements, qui permettent de soutenir le lien social et l'animation des quartiers. C'est ouvert à l'ensemble de la population, naturellement. Cela permet aux habitants d'échanger, de se rencontrer, d'assurer des échanges intergénérationnels. Cela permet aussi la promotion sociale. Ce sont donc des lieux privilégiés pour agir en direction des familles et des jeunes, qui sont les publics souvent les plus fragiles. Et ces centres sociaux ont été particulièrement mobilisés pendant le confinement au travers d'initiatives diverses.

Dans le 17^{ème}, il est question de CEFIA, évoqué précédemment. Pour CEFIA, il est proposé deux choses :

- Rattacher cinq projets à la convention pluriannuelle. Ces cinq projets représentent une enveloppe globale en subvention de 25 500 € ;
- Reconduire le financement des autres directions et le financement global de la DASES dans cette convention pluriannuelle pour un montant de 254 322 €.

Ces cinq projets sont financés par différentes directions :

- Projet santé, qui va permettre d'intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les projets du centre social, pour concourir à l'amélioration de la santé des habitants du quartier Politique de la Ville ; il va aussi permettre de faciliter la prévention et l'accès aux soins des habitants en situation de précarité ;
- Projet autour de la famille, qui va permettre de favoriser l'accès aux loisirs pour les familles en difficultés sociales, d'accompagner les parents des enfants du quartier des Epinettes dans leur fonction parentale et d'organiser des groupes de parole entre parents ;
- Projet d'ateliers créatifs, pour répondre à des besoins économiques, tout en sensibilisant au recyclage ;
- Projet jeunesse citoyenne, qui vise à sensibiliser les jeunes aux questions relatives à la citoyenneté et à la solidarité et de développer les capacités nécessaires à une citoyenneté active ;
- Projet culture, pour favoriser l'accès à la culture en mettant en œuvre des projets de médiation culturelle entre le public et les établissements culturels concernés.

Par ailleurs, CEFIA a dû investir pendant le confinement pour nettoyer son espace d'accueil et s'assurer que le public puisse continuer à fréquenter le centre social pendant cette période et ensuite pendant le déconfinement. Ils ont donc investi dans des méthodes assez innovantes, notamment une méthode écologique saine via l'achat de machines à vapeur pour désinfecter leur mobilier. Ils ont aussi été confrontés à une forte fracture numérique dans le quartier Politique de la Ville, pas seulement en termes de matériel. L'idée est donc de les aider à financer l'achat de matériel, mais aussi de les aider à financer des formations qui vont permettre aux familles et aux enfants d'apprendre à se servir du matériel informatique pour pouvoir faire de l'accompagnement à la scolarité.

Concernant l'enveloppe globale de la convention pluriannuelle, la subvention totale est de 279 822 €. L'achat de tablettes et le matériel de nettoyage écologique représentent pour leur part la somme de 7 321 €.

Le deuxième centre social du 17^{ème} est le Centre social culturel Pouchet, porté par l'association du même nom, CSC Pouchet. Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs conclue entre l'association et la DASES, il est proposé d'y inclure le financement global, soit une subvention de 153 922 €.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer 30 avenants avec les associations gestionnaires des centres sociaux, et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 6 242 859 euros au titre de l'année 2020, au fonctionnement de ces équipements. Et demande l'autorisation de signer 5 conventions en investissement avec les associations le Picoulet (11e), Fédération Léo Lagrange Nord-centre social Maurice Noguès (14e), CEFIA (17e), Espace 19-centre social Riquet et Espace 19-centre social Cambrai (19e), et propose la fixation de la participation financière en investissement de la Ville de Paris de 63 921 euros au titre de l'année 2020.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
 Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASES 128 par lequel :

Article 19 : Une subvention globale de 279 822 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), (numéro simpa : 3001), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 254 322 € (2019- 06687).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
 - o Projet intitulé « Ateliers santé et bien être » : 2 000 € (2020-08197)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Les familles en Epinettes » : 10 500 € (2020-07033)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)
 - o Projet intitulé « Passeport culture » : 5 000 € (2020-08155)
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « Familles des épinettes » : 2 000 € (2020-08149) o Projet intitulé « Ateliers créatifs » : 2 000 € (2020-08083)
 - o Projet intitulé « Santé et bien être » : 2 000 € (2020-08084)
 - o Projet intitulé « Jeunesse citoyenne » : 2 000 € (2020-08085)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association CEFIA (n°SIMPA 3001, n°2020-08070) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à l'achat de tablettes, d'ordinateurs et de deux machines de nettoyage écologique.

Article 21 : Le montant de la subvention est fixé à 7 321 €.

Article 22 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 44 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 conformément au tableau ci dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
DASES/SEPLEX		
CASP-La clairière	« Centre social »	234:407€
CERISE	« Centre social »	196:602€
AIRES-10	« Centre social »	189:670€
Le Paris des Faubourgs	« Centre social »	171:822€
Mission Populaire Evangélique de France - centre social Le Picoulet	« Centre social »	288:622€
Solidarité-Roquette	« Centre social »	221:885€
Relais 59	« Centre social »	248:068€
13 pour tous	« Centre social »	209:692€
Maison 13 Solidaire	« Centre social »	158:122€
Léo Lagrange-Maurice Noguès	« Centre social »	230:066€
Association Broussais/Didot - centre social Carrefour 14	« Centre social »	170:112€
Foyer de Grenelle	« Centre social »	200:321€
CEFIA	« Centre social »	254:322€
Ecole Normale Sociale-centre social Torcy	« Centre social »	222:122€

Accueil Goutte d'Or	« Centre social »	0	207 342€
Maison bleue	« Centre social »	0	163 422€
Espace 19-Riquet	« Centre social »	0	192 425€
Espace 19-Ourcq	« Centre social »	0	186 889€
Espace 19-Cambrai	« Centre social »	0	192 989€
Rosa Parks	« Centre social »	0	158 322€
Belle Ville	« Centre social »	0	213 998€
Danube	« Centre social »	0	181 675€
Jaurès Pantin Petit - J2P	« Centre social »	0	203 956€
Archipélia	« Centre social »	0	191 771€
Crescendo-Maison du bas-Belleville	« Centre social »	0	192 482€
Association Relais Ménilmontant- centre social les Rigoles	« Centre social »	0	238 276€
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Centre social »	0	216 821€
Soleil Blaise	« Centre social »	0	195 118€
AOCSA-La 20 ^e chaise	« Centre social »	0	189 518€
Centre social et culturel Porte- Pouchet	« Centre social »	0	153 922€
TOTAL			6 074 759€
DASES – Santé			0 0 0
Mission Populaire Evangélique de France-centre social-Le Picoulet	« la santé à tout âge en 2020 »	0	3 500€
CEFIA	« ateliers santé et bien-être »	0	2 000€
Danube	« la santé au quotidien »	0	3 000€
Espace 19	« améliorer la santé des habitants »	0	18 000€
Crescendo-Maison du bas-Belleville	« la santé au centre social »	0	3 000€
Archipélia	« la santé dans tous ses états »	0	3 000€
Soleil Blaise	« café des parents/ateliers nutrition »	0	2 000€
TOTAL			34 500€
DASES – santé – Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques			0 0 0
Danube	« Opération # »	€	6 000€
TOTAL			6 000€
CFI-14-11-Chapitre fonctionnel-935, nature-65748, destination-52000010-(DDCT-SPV)			0 0 0
Mission Populaire Evangélique de France-centre social-Le Picoulet	« la santé tout âge »	0	1 000€
	« immersion culturelle au sein du quartier »	0	4 000€

13-pour-tous	« La place des familles »	4 000 €
	« pause-toi-là »	4 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« loisirs enfants »	2 500 €
	« Familles ensemble »	1 000 €
	« Festival Quartiers en Culture »	1 000 €
CEFIA	« familles des épinettes »	2 000 €
	« ateliers créatifs »	2 000 €
	« santé et bien-être »	2 000 €
	« jeunesse citoyenne »	2 000 €
Espace 19	« accès aux métiers de la petite enfance »	2 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas Belleville	« jeunes en projet »	3 000 €
AOCSA-La 20 ^{ème} chaise	« jeunes en mouvement »	3 000 €
TOTAL		33 500 €
Chapitre fonctionnel 936 -- Rubrique élémentaire P65-1- Nature 65748 --(DAE)		
Archipédia	« Boîte à outils de l'emploi »	4 000 €
Espace 19	« Accès aux métiers petite enfance »	3 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas de Belleville	« Permanences accompagnement social vers l'emploi »	4 000 €
TOTAL		11 000 €
Chapitre 930 -- Nature 65748 -- Destination : 02400020 (DDCT SPC)		
Archipédia	Lundi, femmes solidaires	3 000 €
TOTAL		3 000 €
Chapitre 933 Rubrique 3112 Nature 65748 (DAC)		
CEFIA	« Passeport pour la culture »	5 000 €
TOTAL		5 000 €
Chapitre fonctionnel 933, rubrique 338, destination 3380002, nature 65748 (DJS/Jeunesse)		
CASP-centre social La clairière	« Un regard sur la Ville »	2 000 €
AIRES 10	« Faire vivre la mixité »	4 000 €
Mission Populaire Evangélique de France-centre social Le Picoulet	« Education populaire »	4 000 €
13-pour-tous	« Pause-toi-là »	3 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Accueil jeunes »	3 000 €
Danube	« Parcours citoyen »	5 000 €
J2P	« Accueil jeunes 12/25 ans »	4 000 €
Crescendo- Maison du bas Belleville	« Jeunes en projets »	3 000 €

Archipélia	« Jeunes comme ressources »	3 000 €
Association Dumas Réunion-centre social Etincelles	« Projet jeunesse »	1 500 €
Association Relais Mémilmontant-centre social les Rigoles	« Jeunes actifs » « Insertion et accès aux droits »	1 500 € 1 500 €
AOCSA-La 20 ^e chaise	« Jeunes en mouvement » « Médiateur animateur inter partenarial »	3 000 € 2 000 €
Soleil Blaise	« Soutenir et accompagner les initiatives des adolescents et jeunes adultes : des nocturnes »	2 000 €
TOTAL		42 500 €
Chapitre fonctionnel 934 – Rubrique élémentaire 4212 – Nature 65748 – (DFPE)		
Le Paris des Faubourgs	« Accueil enfants parents »	2 000 €
Mission Populaire Evangélique de France-centre social Le Picoulet	« Agir avec et avec les familles »	5 000 €
13 pour tous	« La place des familles »	2 000 €
Association Brussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Familles ensemble »	1 500 €
CEFIA	« Les familles des Epinettes »	10 500 €
Archipélia	« La halte-garderie, un espace de coconstruction avec les parents du quartier »	3 000 €
TOTAL		24 000 €
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)		
Archipélia	« Jardin partagé, vies partagées »	2 000 €
AOCSA-20 ^e chaise	« Jardins collectifs des Amandiers » « Les ruches du 38 »	1 000 € 1 600 €
TOTAL		4 600 €
Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213, Destination 21300050 (DASCO)		
Association Brussais/Didot-centre social Carrefour 14	Loisirs enfants	1 000 €
TOTAL		1 000 €
Chapitre 931 Article 65748 rubrique P11 ligne 11000010 (DPSP)		
AOCSA la 20 ^e chaise	Médiateur animateur inter partenarial	3 000 €
TOTAL		6 242 859 €

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-59

OBJET : Subventions (1 322 068 €), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions d'investissement. 2020 DASES 135

M. CHARPENTIER : Cette délibération propose d'accorder un soutien à plusieurs espaces de proximité parisiens. Les espaces de proximité proposent des actions à destination des jeunes et de leur famille. Ces structures offrent un espace d'accueil, de rencontre et de dialogue pour les habitants en fonction des besoins qui sont repérés localement. Il s'agit de lieux ressources pour le public et pour les partenaires institutionnels et associatifs présents sur les territoires d'intervention.

Les espaces de proximité favorisent et consolident le lien social au sein du quartier. Ils ont été eux aussi très fortement mobilisés pendant la crise du COVID par le biais d'un certain nombre d'initiatives, et cela sera encore le cas cet été.

Il est proposé ici d'attribuer des subventions dans le cadre des conventions uniques conclues avec la Ville de Paris pour la période 2019-2020. Ces conventions regroupent les missions poursuivies au titre de différentes directions : la Direction de l'Action sociale, de la santé et de l'enfance, la Direction de la Démocratie, des citoyens et des territoires, la Direction des Affaires culturelles, la Direction des Affaires scolaires, la Direction de la Jeunesse et des sports, la Direction des Familles et de la petite enfance, la Direction de la Prévention de la sécurité et de la protection.

Dans le 17^{ème}, une association est concernée : RSI La Ressource, qui par ailleurs fait l'objet, dans le cadre de cette subvention, d'un soutien particulier sur la réfection de ses locaux, cela lui permet de mener des travaux

d'isolation et d'acheter du matériel informatique et du mobilier pour garantir un meilleur accueil du public. La subvention globale proposée ici s'élève à 130 638 €.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mme TAÏEB : Il faut féliciter le travail de Mme Yasmina PICARD, car son action est remarquable dans cette partie du 17^{ème}. On a célébré les 20 ans de cette association à l'Hôtel de Ville et on a pu voir combien les jeunes sont vraiment très heureux de pouvoir avoir accès à un certain nombre d'activités culturelles. Saluons le travail qu'elle fait du point de vue de son métier de psychanalyste. Elle offre un temps très important. Nous saluons tous sa grande générosité. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce sujet.

M. BOULARD : Tout à fait. Il s'agit d'un travail précieux dans ce quartier. L'approche de Yasmina et son équipe est effectivement à saluer. Elle est force de proposition et pense à beaucoup d'actions et de projets pour les familles et les jeunes.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions, dans le cadre des conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris, avec 13 espaces de proximité, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 1 322 068 € euros au titre de l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASES 135 par lequel :

Article 4 : Une subvention globale de 130 638 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire – La Ressource, 45 rue Berzelius (17e), (numéro simpa : 5101), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2020_02475 / DASES / 82 000 €)
- « Projets d'investissement 2020 » (2020_08034 / DASES / 9 638 €) - « Université populaire » (2020_05692 / DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2020_05692 / DDCT-SPV/ 2 000 €) - « Accès au droit » (2020_05692 / DDCT-SPV/ 2 000€)
- « Axe culturel » (2020_05687 / DAC / 3 000€)
- « Être jeune à Paris en 2020 » (2020_05693 / DJS – SDJ / 17 000 €) - « Fonction parentale et urgence » (2020_05688 / DFPE / 6 500 €)
- « Emploi, linguistique FLE », (2020_05690/ DDCT-SEII/ 1 500€) - « Santé accès aux soins » (2020_05689 / DASES Santé 3 000 €)
- « Université populaire » (2020_05691 / DDCT-SPC/ 2 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-60

OBJET : Centres Paris Anim' Interclub 17, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17 e) - Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE. 2020 DJS 118

Mme de la MORANDIÈRE : Cette délibération a pour objet de confier la gestion des centres Paris Anim' Interclub 17 La Jonquière et son antenne Louis Loucheur, situés dans le 17^{ème} arrondissement, à l'association Actis pour une durée de cinq ans, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

Par délibération en date du 27 mai 2009, le conseil du 17^{ème} arrondissement a choisi la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim'Interclub La Jonquière et son antenne Louis Loucheur. La vocation de cette antenne est d'accompagner les jeunes dans leurs projets et leur orientation et de participer aux coordinations jeunesse de l'arrondissement. Actis est déjà le gestionnaire de ces centres par DSP depuis le 1^{er} septembre 2015, et, alors que la Mairie de Paris propose de reconduire l'équipe sortante, nous pouvons nous interroger sur le bilan de ces cinq dernières années et sur les années à venir.

Telle que présentée, l'ambition d'Actis porte sur l'organisation d'activités visant à l'épanouissement et à l'émancipation des individus, notamment grâce au concours d'ateliers et d'activités sportives répondant aux attentes et aux besoins d'un public jeune. Mais ces dernières années, que s'est-il passé ? La DSP actuelle, comme celle qui est soumise à notre avis, concerne notamment l'antenne située place Louis Loucheur, secteur qui connaît certaines difficultés que nous connaissons tous. Les riverains, en effet, subissent de nombreuses nuisances, notamment du fait d'attroupements répétés devant le local de l'antenne Jeunes où l'action d'Actis ne semble pas avoir porté ses fruits. Geoffroy BOULARD a engagé de nombreux échanges, tant avec les jeunes qu'avec Actis, afin qu'un projet sur le long terme permette l'adhésion du public ciblé aux ambitions de l'antenne Jeunes. Malgré le volontarisme des élus du 17^{ème}, il ne semble pas que ces propositions aient été traduites en actes. C'est la raison qui nous pousse à nous interroger sur le futur, d'autant plus qu'Actis souhaite développer ses stages et prévoit une forte augmentation des volumes proposés (+44 %), et ce malgré des interrogations de la Ville sur la capacité de l'association à assurer une telle charge supplémentaire.

À l'issue du confinement, deux associations d'habitants, Ecoute Habitat 17 et CQFD 17, ont relayé les plaintes des habitants et ont émis une certaine réserve quant à l'action de plusieurs animateurs. Afin d'apaiser la situation dans le quartier, la sous-direction de la jeunesse propose plusieurs mesures : programmation d'été enrichie, une vigilance accrue sur la régulation de l'espace public et un projet de renforcement de l'accompagnement social à la parentalité des familles de ces jeunes.

Nous prenons bonne note de la vigilance de la Ville, mais, à ce jour, nous n'avons aucune garantie pour l'avenir. Aucune garantie sur les personnels de l'équipe qui sera présente pour encadrer les jeunes place Louis Loucheur. Aucune garantie non plus qui nous permette d'envisager les années à venir avec sérénité, et aucune garantie pour les riverains qu'ils ne revivront pas la même situation et les mêmes nuisances.

Nos interrogations ne concernent évidemment que l'antenne place Louis Loucheur, ce qui nous contraint à nous abstenir sur cette délibération, dans l'attente d'éléments complémentaires. Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous propose de vous abstenir.

M. ZIADY : J'entends qu'il y a un problème au niveau de l'antenne Jeunes située place Louis Loucheur. Je tiens juste à préciser que, sur le public jeune, parfois, les habitants du 17^{ème} ont tendance à croire qu'il s'agit d'un public mineur, alors que, dans les antennes Jeunes, on propose des activités à un public pouvant avoir jusqu'à 30 ans. Le problème de regroupement et de voisinage le soir est un vrai problème, car l'antenne est censée fermer à 18 h 30. La Mairie d'arrondissement connaît parfaitement le sujet, puisqu'elle a plusieurs fois alerté la Police et la DPSP pour qu'il puisse y avoir des passages supplémentaires. Je tiens à vous dire que la nouvelle adjointe en charge de la Jeunesse, Hélène BIDART, se tient à disposition de la Mairie du 17^{ème} pour organiser une réunion et essayer d'améliorer les choses au niveau de cette antenne Jeunes.

M. BOULARD : Merci, Karim, pour votre intervention. C'est un vrai sujet de préoccupation, qui ne date pas du mois dernier. Cela fait plus d'un an que nous travaillons sur ce dossier, et la Ville est complètement associée à cette réflexion. Actis est un délégataire de la Ville qui agit dans le 17^{ème} sur d'autres lieux et de manière tout à fait performante en répondant aux attentes des habitants. Sur cette antenne jeunes, malheureusement, et malgré les messages que nous avons passés depuis un an auprès de la direction d'Actis – j'avais le Président encore au téléphone tout à l'heure –, on n'a pas vu de changement. Un changement d'équipe est à mon avis nécessaire et le projet est à redéfinir. La Ville a aussi émis des réserves et a donné des perspectives. Nous nous abstenons donc, de manière à aussi envoyer un signal. Cela marque notre vigilance, et notre souhait qu'il y ait un véritable changement. L'antenne Jeunes est là depuis un certain nombre d'années et cela a très bien fonctionné. Je crois qu'il faut un peu de sang neuf et remobiliser les jeunes sur des projets qui vont les aider sur le plan professionnel (formation, insertion, etc.). C'est le rôle de l'antenne Jeunes, de cette équipe et du délégataire, car il est délégué par la Ville pour animer cette antenne Jeunes.

M. CHARPENTIER : C'est un sujet que nous connaissons bien avec Geoffroy BOULARD et Brigitte KUSTER. Je vous rappelle que cet espace est là depuis très longtemps. À l'époque, c'était effectivement une antenne Jeunes,

mais ça ne l'est plus. Ce n'est pas la même destination, en réalité. La Ville avait souhaité fermer cet équipement, et nous nous étions battus avec Brigitte et Geoffroy à l'époque pour le conserver et faire en sorte qu'il soit intégré dans la DSP d'Actis, et cela pour conserver dans ce quartier une présence institutionnelle. Il était important pour nous que la Ville et les institutions ne reculent pas dans ce quartier. Nous avons pris le pari qu'Actis pouvait animer cet espace, mais force est de constater qu'effectivement, cela ne fonctionne pas. Je pense que la raison est simple : la destination de cet équipement aujourd'hui n'est pas de faire de l'animation comme on fait à la Jonquière, par exemple. Mais certains jeunes me disent que cet espace est utile, il n'est pas que source de nuisances pour les habitants. C'est utile pour préparer un CV, pour se renseigner sur les métiers, pour commencer à travailler sur de l'insertion professionnelle. Cet espace est utile, et il faut le conserver. Mais, aujourd'hui, Actis n'a pas su mettre les moyens adéquats en termes d'animation pédagogique, mais aussi de ressources humaines. On a un sujet de compétences et de médiation.

Nous devons être vigilants, dans le cadre de la nouvelle DSP, quant à la destination de cette annexe et aux missions qui vont être délivrées dans cet espace.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ainsi que les articles L.1410- 1 à L.1410- 3, L.1411- 1, L.1411- 3 à L.1411- 19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 avril 2019 prévue aux articles L.1413- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du Conseil du 17 e arrondissement en date du 27 mai 2019 décidant de la délégation de service public comme mode de gestion pour les centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17 e arrondissement) ;

Vu la délibération en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17 e arrondissement) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411- 5 du code général des collectivités territoriales en date du 27 février 2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17 e arrondissement) ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIÈRE, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 118 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17 e arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE dont le siège social est situé 12, rue Gouthière à Paris (13 e arrondissement).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 17 e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2020 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-20-61

OBJET : Subventions (49.450 euros) à 26 associations sportives locales et signature d'une convention d'objectifs (Paris Centre, 5 e, 9e, 10 e, 11e, 12 e, 13 e, 14 e, 15 e, 17 e, 18 e, 19 e, 20 e). 2020 DJS 134

Mme de la MORANDIÈRE : Cette délibération concerne l'attribution de subventions à 26 associations sportives locales dans différents arrondissements pour un montant de 49 450 €. S'agissant du 17^{ème}, une subvention

annuelle de fonctionnement de 1 000 € est proposée à l'I.F.K Paris et une subvention annuelle de fonctionnement de 150 € est proposée pour le XV du lion.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à vingt- six associations sportives locales ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIÈRE, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 134 par lequel :

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à I.F.K Paris (n°9905 / n°2020_00519) –MDA - 25, rue Lantiez (17 e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au XV du lion (n°187717 / n°2020_02624) 9 bis, rue de l'étoile (17 e).

Article 27 : La dépense correspondant d'un total de 49.450 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-62

OBJET : Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} arrondissement. (172020015)

M. de LIVONNIÈRE : La démocratie locale est un mouvement qui doit être constamment nourri, interrogé et évalué pour assurer sa vitalité. Instaurés par la loi du 27 février 2002, les conseils consultatifs de quartier ont pour vocation de favoriser le dialogue et la concertation indispensable à a vie démocratique active entre les habitants, les associations et les élus. La charte actuelle a été adoptée en séance du Conseil d'arrondissement du 6 novembre 2017 et fixe le cadre nécessaire au bon fonctionnement et à l'organisation de ces instances de démocratie locale.

La proposition de nouvelle charte que vous avez en annexe est le fruit d'une réflexion menée entre l'équipe de la démocratie locale – véritable cheville ouvrière des conseils de quartier que je remercie pour son travail au quotidien –, l'administration – plus particulièrement, évidemment, l'équipe démocratie locale – et les élus du 17^{ème}. Elle intègre des modifications visant à fluidifier le fonctionnement et à rendre les Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ) davantage ouverts à la participation.

Deux axes ont particulièrement été travaillés dans cette nouvelle charte :

- Adapter les règles à la pratique et à la réalité des CCQ ;
- Transformer l'organisation même des instances de concertation locale.

Cinq constats sont à l'origine de ces évolutions :

- Le souhait des conseillers de structurer davantage les rôles de chacun pour mobiliser davantage ;
- La volonté des conseillers de prendre davantage d'initiatives ; ils seront donc consultés avant que chaque réunion se tienne pour l'élaboration de l'ordre du jour et pourront, à la majorité des membres, demander une réunion du comité d'animation ou organiser des sondages ;
- Constat de l'implication du collège des habitants qui a permis une meilleure participation depuis la révision de la charte en 2017 ; les modifications apportées ont permis de gagner 10 points de participation en passant de 36 à 46 %. Nous souhaitons donc augmenter le nombre des membres composant le collège des habitants, ainsi que le nombre des places réservées aux jeunes de moins de 30 ans ;

- Nécessité de fusionner le collège des associations et le collège des personnalités pour adapter les CCQ à la réalité des quartiers. Composés de 10 membres (acteurs sociaux, économiques ou institutionnels, représentants associatifs et citoyens investis dans leur quartier), ce collège et ses membres seront désignés par l'élu délégué après l'avis du collège des habitants ;
- Nécessité de moderniser les CCQ en portant une attention particulière à la participation numérique des habitants. Dès que cela sera possible, il s'agira de retransmettre les débats en ligne.

Je souligne le caractère particulier de cette nouvelle charte, fruit d'un travail constructif entre les services de la Mairie, les chevilles ouvrières des CCQ et les élus. Elle fait l'objet d'une modernisation qui tient compte de la pratique et de la réalité des quartiers. Les dispositions, pour certaines, sont renouvelées, pour d'autres sont modernisées. Telle est la délibération que je vous propose de voter, afin de vraiment s'inscrire dans la modernisation de cet outil démocratique qui me semble essentiel pour l'arrondissement.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. Je salue à mon tour le travail de l'équipe démocratie locale du 17^{ème} arrondissement (Yoann DATT et Karine de LEMOS et toute l'équipe) qui a travaillé sur un bilan et une évaluation de ce qui avait été fait entre 2017 et 2020 en vue d'évoluer vers encore plus de participation, ce qui est très important. Le rôle des CCQ a pris de l'ampleur dans le 17^{ème} arrondissement. Nous faisons partie des trois arrondissements parisiens les plus contributeurs aux projets liés au budget participatif, émanant des habitants donc, et cela via les CCQ utilisés pour cela. J'avais souhaité en 2017 que l'on utilise les CCQ pour intéresser davantage les habitants à ce qui se passe dans leur quartier, et que l'on utilise le budget participatif parisien pour porter des projets concrets dans les quartiers. L'idée est de travailler ces sujets en atelier à travers les CCQ.

Nous avons tenté d'apporter certaines évolutions dans cette charte, et je veux encore remercier le travail et le bilan qui ont été faits, très précis, pour permettre à davantage de citoyens et d'habitants de participer concrètement à la vie de leur quartier.

Un amendement est proposé par le groupe Paris 17 en commun avec les Écologistes. Je donne donc la parole à Karen TAÏEB.

Mme TAÏEB : Merci. Vous avez beaucoup parlé de la modernisation des conseils de quartier, et c'est une bonne chose. Évidemment, cela passe par la numérisation, mais je pense que la plus grande modernisation passerait par le fait que ce comité soit présidé non pas par le Maire ou un représentant du Maire ou même tout autre élu de la majorité ou de l'opposition, mais bien par un membre du CCQ. À notre sens, ces CCQ sont des outils essentiels à la démocratie participative. Et cela passe, à notre sens en tout cas, par le fait qu'ils soient pleinement présidés par les habitants eux-mêmes, qui connaissent très bien les problématiques. Cette instance ne doit pas remplacer un Conseil d'arrondissement ; en revanche, cela ne veut pas dire que les élus n'ont pas leur place ou leur importance au sein d'un CCQ, mais ils pourraient être des élus référents. Mais il faudrait laisser une plus grande liberté, ce qui passe selon nous par le fait que le CCQ soit présidé par un membre du CCQ. Cela rimerait réellement avec une démocratie participative pleine et entière.

Nous avons proposé les amendements suivants, notamment concernant l'article 6 :

- Que le comité d'animation soit présidé par un membre du CCQ autre que le Maire ou tout autre élu de la majorité ou de l'opposition ;
- Que les membres devront également élire un co-président ou une co-présidente en respectant la parité ;
- Que les élus de la majorité et de l'opposition ne peuvent imposer un thème, un projet ou même voter. Il faut vraiment avoir à l'esprit que nous, élus, dans le cadre des CCQ, nous devons être là pour répondre à des problématiques émanant des quartiers eux-mêmes.

Concernant l'article 8, les acteurs locaux constituent le 2^{ème} collège. Nous souhaitons qu'ils soient également tirés au sort en présence d'un huissier, au même titre que les habitants et habitantes, et non pas désignés par le Maire ou ses représentants. Nous proposons également d'augmenter le nombre de places réservées aux 18-30 ans ; nous souhaiterions que ce nombre de places puisse aller jusqu'à cinq.

Concernant l'article 7, nous souhaitons que l'ordre du jour de chaque conseil de quartier soit laissé à l'appréciation de ses membres pour que les citoyens puissent se saisir de cet outil de démocratie participative.

Concernant l'article 12, nous souhaitons que le ou la président-e puisse convier au sein du comité d'animation toute personnalité dont les activités ou responsabilités sont de nature à contribuer aux travaux des conseillers de quartier.

M. BOULARD : Merci pour ces propositions constructives. Je donne la parole à M. de LIVONNIÈRE pour vous répondre.

M. de LIVONNIÈRE : Il ne s'agit pas d'utiliser à tout-va le terme de « numérique » pour moderniser. L'objet de la révision de la charte vise également à modifier son fonctionnement, ses instances, à la demande par ailleurs de certains membres actifs des CCQ.

Concernant l'article 6, se pose la question de la légitimité du Conseil d'arrondissement, du Maire et de son président délégué pour chaque conseil de quartier. Le projet est de faire des CCQ une courroie de transmission entre la réalité des quartiers et les thèmes de la ville. Il n'y a sans doute pas de bonne présidence si le Maire ou son délégué ne sont pas représentés. Il s'agit d'accompagner, de soutenir et de professionnaliser les membres des CCQ.

Sur la co-présidence, il s'agit tout de même de conserver un fonctionnement efficace. Le fait que la présidence soit déléguée par le Maire à un conseiller d'arrondissement nous permet encore une fois d'assurer l'aspect « courroie de transmission ». On est bien dans une logique d'efficacité.

Concernant votre dernière proposition qui consisterait à interdire aux élus de prendre part au vote, je souligne que les élus sont aussi des habitants du quartier et que je ne vois pas pourquoi il y aurait deux vitesses à ce niveau-là.

Sur l'article 8, j'ai un problème sur le côté aléatoire de la représentation démocratique. Le tirage au sort est évidemment un moyen d'accéder à une certaine forme de représentativité. En matière d'acteurs locaux, elle me semble plus complexe du fait de la réalité des terrains. C'est pour cela que nous avons souhaité réunir associations et personnalités qualifiées afin de pouvoir être mieux adapté aux différentes réalités.

Votre dernière remarque sur l'article 8, relative à l'augmentation du nombre de sièges réservés aux jeunes, nous allons la prendre en compte. Toutefois, dans un souci de parité, nous souhaitons porter ce chiffre à quatre et non pas à cinq.

Concernant l'article 7 et l'ordre du jour, la libre appréciation de ses membres est une chose, la co-construction de l'ordre du jour en est une autre. C'est un des pans de modernisation que nous avons souhaité adopter dans cette nouvelle charte. L'ordre du jour se fera dans un esprit de co-construction entre élus, membres de l'ancien bureau et du nouveau comité d'animation.

Concernant l'article 12, nous insistons sur le fait qu'il y ait président et non pas co-président. Toutefois, si, Monsieur le Maire, vous avez un souhait à formuler, je vous y invite.

M. BOULARD : Dans le comité d'animation, l'ex-bureau, il y aura désormais un référent de l'ordre du jour. Ce ne sera pas, d'ailleurs, le président du CCQ. Il s'agira d'un référent qui va rendre compte de ce qu'il s'est passé lors de la dernière séance et qui va déterminer, en lien avec le Comité d'animation, les thèmes qui seront abordés. Cette participation citoyenne au sein du comité d'animation sera donc encore plus présente. Concernant la co-présidence par un habitant, ce n'est pas l'organisation retenue. Mais nous donnerons la possibilité au président délégué d'un quartier de pouvoir l'expérimenter dans le respect de la parité, et ce dans tous les CCQ. Notamment, ce sera vu au sein des comités d'animation. Si nous avons un élu ou une élue responsable d'un CCQ qui veut l'expérimenter, il ne faut pas choisir un habitant au hasard, mais plutôt quelqu'un qui sera désigné par le comité d'animation dont il a la responsabilité. Ce seront des évolutions qui ne sont pas inscrites, parce que nous expérimenterons cette phase si un CCQ souhaite l'expérimenter. Ensuite, nous évaluerons l'expérience pour pouvoir ensuite éventuellement modifier à nouveau la charte en la faisant évoluer.

M. BERTHAULT : La démocratie participative est nécessaire, passionnante et parfois difficile à mettre en place. Je voudrais dire que cette évolution de la charte de fonctionnement des CCQ s'est faite en observant nos pratiques, nos habitudes. Il est tout à fait normal aujourd'hui de devoir l'adapter. Je souhaite revenir sur le sujet de la place des élus au sein de ces CCQ. J'ai, je crois, le privilège d'être le seul à avoir eu un CCQ depuis le début et à en avoir encore un aujourd'hui autour de cette table. Il me semble compliqué d'aller vers les électeurs. Nous sortons d'une campagne municipale. Nous sommes allés vers les électeurs pour revendiquer des responsabilités et nous savons qu'au niveau d'un arrondissement, le pouvoir de décision local est déjà assez limité. La candidate Anne HIDALGO, élue Maire de Paris, a promis dans sa campagne de faire une décentralisation plus importante, et je souhaite que ce soit le cas. Mais je dois dire que, depuis le début de la mise en place de ces CCQ dans le 17^{ème} arrondissement, certes le conseil est présidé par un délégué du Maire, mais l'opposition y a toujours eu sa place, depuis le début. Elle ne l'a pas toujours occupée, mais elle l'a toujours eue. Je ne sais pas si c'est le cas des arrondissements successifs dans lesquels vous avez été élu ou dans les arrondissements de gauche, mais visiblement non, d'après ce que nous disent certains collègues, c'était une place qui nécessitait une expérimentation et qui permettait déjà d'avoir un débat.

Après, quand on est face à une mise en œuvre d'un certain nombre de pratiques locales où on est au croisement des directions aussi de la Ville, sur lesquelles il faut parfois intervenir de façon un peu musclée pour obtenir un certain nombre de résultats et propositions, et quand on est sur des sujets importants à l'échelon d'un quartier, je pense que la voix d'un élu est tout de même importante. Que la représentation citoyenne y soit plus importante, comme c'est proposé dans l'évolution de la charte, cela me semble aller dans le bon sens. Mais, quitte à être un peu à contre-courant de ce qui se dit aujourd'hui, je crois encore au rôle de l'élu et à sa fonction.

Concernant le budget participatif, j'ai eu l'occasion de le dire à l'Hôtel de Ville en Commission où nous siégeons avec mon collègue Paul HATTE et Karim ZIADY en interpellant la nouvelle adjointe pour lui dire que, justement, l'essence même du travail réalisé dans ces conseils de quartier était d'aboutir à des projets de co-construction en termes de budget participatif, qui étaient souvent portés avec un réel engagement par les habitants et les élus. Malheureusement, les délais de mise en œuvre entre le moment du vote, le moment de la sélection et la réalisation sont souvent assez décourageants pour les habitants qui avaient du mal ensuite à revenir dans le processus. Je souhaite que nous profitons de ce début de mandature pour évoquer la possibilité d'évoluer vers une méthode plus opérationnelle et efficace, favorisant l'implication des citoyens plutôt que de la décourager.

Mme DUMAS : Je voudrais apporter le témoignage d'une élue qui fréquente ces murs depuis longtemps. Quand nous avons lancé les conseils de quartier à Paris, j'étais adjoint au Maire dans cet arrondissement pour les organiser et organiser aussi la démocratie locale autour du CICA (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement). J'ai donc vraiment suivi cette évolution. C'était passionnant, à l'époque, car très novateur. Nous avons vu que c'était tout à fait nécessaire. Tout au long de ces années, j'ai vu une évolution positive de ces conseils de quartier. Leur fonctionnement est aussi très lié aux personnes qui y participent, aux personnes qui les animent – en co-animation ou pas – et tout dépend de ces facteurs qui sont avant tout humains. C'est peut-être plus important que l'organisation elle-même, même s'il faut la parfaire et l'améliorer au fil du temps, puisque cette nécessité de dialoguer différemment dans la démocratie participative évolue également.

Par rapport à certains autres arrondissements parisiens, franchement, je pense qu'on a fait un très beau chemin avec la démocratie locale. Ce qui est très important, c'est l'organisation, évidemment, qui doit être co-décidée. Mais on ne peut nier le rôle de l'élu de la majorité et de l'opposition, qui est évidemment important. Les élus sont les liens qui permettent de faire évoluer cette démocratie locale, et l'expérience montre que les habitants y sont très attachés et que justement dans les arrondissements où les élus n'ont pas joué leur rôle, souvent, on a malheureusement assisté à une évolution peu positive de cette démocratie locale ; parfois même, des conseils ne fonctionnaient pour ainsi dire plus.

En tant que conseillère de Paris, avant d'être parlementaire, j'avais la possibilité d'animer un conseil de quartier et j'avais voulu le garder en étant sénatrice dans mon premier mandat au Sénat, car je trouvais que c'était un lien très fort et que c'était très intéressant. Nous avons même mené des actions de terrain dans le conseil de quartier, des actions écologiques, pour les animaux, en allant avec les membres du conseil de quartier au-devant des habitants. Il y a mille choses à faire, il faut être créatif. Il faut un cadre, bien entendu, mais il faut aussi une certaine liberté pour que tout le monde puisse s'y retrouver. Je pense que ce qui est présenté ce soir est très bien et va dans le bon sens.

Mme TAÏEB : Les amendements proposés sont liés à ce que j'ai pu expérimenter en tant qu'élue, et, à aucun moment, je ne me suis sentie amoindrie dans ma position d'élue puisque je représentais la Mairie du 4^{ème} dans un conseil de quartier. En revanche, l'élu était là pour apprécier, répondre aux questions, essayer de trouver des solutions quand il y avait des difficultés. Et chaque fois, c'était d'un conseil de quartier à l'autre que l'élu pouvait répondre. C'est quelque chose qui est expérimenté dans beaucoup d'arrondissements – le fait que ce soit présidé uniquement par des habitants et non par des élus – et ça fonctionne très bien. C'était juste pour vous dire que cette expérience existe et qu'à aucun moment, les élus qui sont uniquement des élus référents et non pas présidents ou présidentes ne se sentent amoindris dans leurs fonctions.

M. BOULARD : Merci. Il y aura donc des évolutions, donc un amendement oral qui retient une participation plus importante des jeunes.

M. DUMESNIL : J'ai été élu référent entre 2008 et 2014 dans le 13^{ème} arrondissement. Je vais abonder dans le sens de Karen TAÏEB. Effectivement, nous étions là pour faire le lien, et c'est important, comme vous le disiez. Je pense que l'élu est quelque chose de très important et que la démocratie représentative doit exister. Mais, à côté de cela, il doit y avoir cette démocratie participative. On voit bien que les gens ont envie de participer. Je pense qu'on a intérêt à aller dans ce sens. Encore une fois, cela ne diminue pas le rôle de l'élu que d'être le référent, celui qui fait le lien.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les articles L. 2143-1 et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2511-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°172017028 du Conseil du 17e arrondissement en date du 6 novembre 2017, portant sur l'adoption de la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17e ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole DE LIVONNIÈRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172020015 par lequel :

Article unique : la nouvelle charte des conseils consultatifs de quartier du 17e arrondissement, annexée à la présente délibération est adoptée.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-20-63

OBJET : Amendements au projet de Charte des CCQ 17°. A172020001

Considérant que les Conseils de quartier sont des outils essentiels à la démocratie participative ;

Considérant l'importance de la participation citoyenne à la vie de quartier comme à la vie municipale ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande de nombreux.ses citoyen.nes membres des conseils de quartier ou souhaitant s'investir pendant cette mandature ;

Considérant que cette instance est un lieu d'échanges constructifs où la parole doit être donnée aux habitants et aux acteurs locaux qui vivent leurs quartiers au quotidien ;

Les élus du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes (Parti Socialiste, Génération-s, EELV et la société civile) proposent les amendements suivants :

Article 6

Le comité d'animation est présidé par un membre du conseil de quartier autre que le maire ou tout autre élu de la majorité ou de l'opposition. Les membres devront également élire un co-président.e en respectant la parité. Les élu.es de la majorité ou de l'opposition ne peuvent imposer un thème, un projet ou voter.

Article 8

Les acteurs locaux constituant le 2e collège sont également tirés au sort en présence d'un huissier au même titre que les habitant.es et non désigné.es par le maire ou ses représentant.es.

Article 8

Nous proposons d'augmenter à 5 les places réservées aux 18-30 ans dans ces instances afin de leur donner une plus grande place dans les conseils de quartiers

Article 7

L'ordre du jour de chaque conseil de quartier sera laissé à l'appréciation de ses membres pour que les citoyens puissent se saisir de cet outil de démocratie participative.

Article 12

Le ou la Président.e ou co-président.e pourra convier au sein du comité d'animation toute personnalité dont les activités ou les responsabilités sont de nature à contribuer aux travaux des conseillers de quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné à l'amendement A172020001 par lequel :

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-64

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris de signer les conventions de mise à disposition ponctuelle de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17^{ème} arrondissement. (172020022)

M. de LIVONNIÈRE : Lors de la séance des 27 et 28 mars 2017 au Conseil de Paris a été votée la délibération « Approbation du règlement intérieur de la Maison de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris », portant l'évolution à compter du 1^{er} janvier 2018 des Maisons des associations en Maisons de la vie associative et citoyenne. La délibération dispose que, pour s'adapter au rythme de vie des Parisiens engagés, les horaires d'ouverture des Maisons des associations soient élargis.

Grâce à un dispositif de conventionnement, les associations pourront accéder aux salles de réunion en dehors des horaires d'ouverture assurés par les agents de 8 h à 22 h du lundi au dimanche hors certains jours fériés et congés annuels. Une convention type élaborée par la DDCT et proposée aux maires d'arrondissement fixe les obligations des associations accueillies, présente la nature des activités autorisées, précise les règles en matière de sécurité, notamment incendie, sûreté et respect des lieux, prévoit l'obligation de désignation des chargés de sécurité et enfin précise les procédures d'état des lieux et de remise des clés.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ponctuelles de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17^{ème} arrondissement, dont les dispositions reprennent la convention type proposée par la DDCT de la Ville de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 10 septembre 2018, par lequel M. le Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris demande au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition ponctuelle de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-16 ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole DE LIVONNIÈRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020022 par lequel :

Article unique : M. le Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris est autorisée à signer les conventions de mise à disposition ponctuelle de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17^{ème} arrondissement, conformes au modèle présenté en annexe du présent projet de délibération.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-65

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros. 2020 DAE 66

M. GUERRE : La Commission de règlement amiable mise en place pour le tracé Porte de la Chapelle-Porte d'Asnières a été reconduite pour une durée de 5 ans sur le tracé des travaux Porte d'Asnières-Porte Dauphine. Il est question ici de l'attribution d'une indemnisation amiable à une société en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3 de 2 000 €. La demande émane de la société Pressing Champerret située 7, boulevard Gouvion Saint-Cyr. Lors de la séance du 24 janvier 2020, il a été décidé d'attribuer une indemnisation de 2 000 €, prise en charge suivant la répartition ci-après : 1 000 € de la Ville de Paris et 1 000 € de la RATP.

La proposition d'indemnisation a recueilli l'accord de principe du gérant le 11 février 2020. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,
Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 24 janvier 2020 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 66 par lequel :

Article 1 : Madame la Monsieur le Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 000 euros à l'indemnisation amiable de la SARL Pressing Champerret située 7, boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris (17^e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement d'un titre de recettes pour recouvrer la somme de euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-66

OBJET : Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – Conventions. 2020 DAE 72

M. GUERRE : La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers. La réforme adoptée au Conseil de Paris au mois de mars 2018 a permis une amélioration de la gestion générale de ces commerces. Les emplacements sont attribués après appel à proposition pour 3 ans.

Une commission d'attribution a été réunie afin de valider les appels à propositions. Les critères de sélection visent à garantir la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés avec des installations esthétiques. Nous avons examiné les candidatures suivant trois critères :

- Projet d'exploitation, produit ou service proposé ;
- Insertion dans le domaine urbain et environnemental ;
- Critère financier (redevance et investissement pour l'installation).

Dix propositions dans Paris ont fait l'objet d'une étude, et pour le 17^{ème}, un emplacement a fait l'objet d'une attribution. Il s'agit de Mme Christiane CHAVALLIER, pour une activité alimentaire dans un chalet de 4 m², propriété de la Ville de Paris, et un emplacement de 28 m² pour une activité ludique (quatre balançoires et deux

chevaux, propriétés de l'exploitante) située square des Epinettes, 9, rue Maria Deraismes, avec une convention d'occupation de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 800 € par an.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mme TAÏEB : C'est toujours une bonne nouvelle d'avoir des activités ludiques, notamment pour les enfants. Mais, est-ce qu'on en sait un peu plus sur les chevaux ? De quoi s'agit-il exactement ? Ce sont des poneys ?

M. GUERRE : Ce ne sont pas de vrais animaux, c'est un manège.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 72 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les personnes désignées ci-dessous une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris :

- Monsieur Renato DI CAMILLO, pour une activité commerciale de vente alimentaire sur le Champ de Mars, dans un chalet de 16 m² (propriété de l'exploitant) situé à l'angle avenue Charles Risler / avenue Pierre Loti (7e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 18 000 euros ;

- Madame Véronique LEMESLE, pour une activité commerciale de vente alimentaire sur le Champ de Mars, dans un emplacement de 78,50 m² (le chalet de 18 m² est propriété de l'exploitante) situé à l'angle avenue Charles Risler/allée Adrienne Lecouvreur (7e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle évolutive : 4 900 €/an (N1), 5 200 €/an (N2) et 5 300 €/an (N3) ;

- Madame Véronique LEMESLE, pour une activité commerciale de vente de confiserie et articles divers sur le Champ de Mars, dans un chalet de 12,50 m² (propriété de la Ville de Paris) situé à l'angle avenue Charles Risler/avenue Pierre Loti (7e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle évolutive de 1 400 €/an (N1), 1 500 €/an (N2) et 1 600 €/an (N3) ;

- Madame Véronique LEMESLE, pour une activité ludique sur le Champ de Mars, dans un emplacement de 63 m² (les six balançoires sont la propriété de l'exploitante) situé à l'angle avenue Charles Risler/avenue Pierre Loti (7e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle évolutive de 1 900 €/an (N1), 2 200 €/an (N2) et 2 500 €/an (N3) ;

- Madame Florence BEYAERT, présidente du directoire de la société Paris City Vision, pour une activité commerciale, touristique innovante, billetteries et informations touristiques dans un kiosque de 15,7 m², propriété de la Ville de Paris, situé 28 avenue des Champs-Élysées (8e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle garantie et évolutive : 36 100 € la 1ère année, 45 000 € la 2ème année et 50 000 € la 3ème année, ainsi qu'une redevance variable complémentaire égale à 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé dans le kiosque ;

- Madame Florence BEYAERT, présidente du directoire de la société Paris City Vision, pour une activité commerciale, touristique innovante, billetteries et informations touristiques dans un kiosque de 5,4 m², propriété de la Ville de Paris, situé 12 place la Bastille (11e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle garantie et évolutive : 9 540 € la 1ère année, 10 000 € la 2ème année et 10 500 € la 3ème année, ainsi qu'une redevance variable complémentaire égale à 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé ;

- Monsieur Patrick OMASSON, pour une activité ludique (promenade à poney) sur un parcours défini par la Ville de Paris de 300 m aller-retour, au Bois de Vincennes - lac Daumesnil (12e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 300 €/an ;

- Monsieur Romain PAHINDRIOT, pour une activité de marbrerie funéraire et fleurs dans un local de 43 m², propriété de la Ville de Paris, situé Cimetière de Passy, 2, rue du Commandant Schloësing (16e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 12 000 €/an ;

- Madame Christiane CHEVALIER, pour une activité alimentaire dans un chalet de 4 m² (propriété de la Ville de Paris) et un emplacement de 28 m² pour une activité ludique (les quatre balançoires et deux chevaux sont la

propriété de l'exploitante), situés Square des Épinettes, 9, rue Maria Deraismes (17e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 800 €/an ;

- Monsieur Michaël NATAF, pour une activité ludique comprenant six balançoires (propriété de l'ancienne exploitante) sur un emplacement de 28 m² au parc des Buttes Chaumont (19e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 750 €/an assortie d'une redevance complémentaire de 10 % au-delà de 10 000 € de chiffre d'affaires à partir de la deuxième année.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Madame Véronique LEMESLE, un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 20 mai 2019 en son nom propre, pour une activité commerciale de vente de souvenirs sur la place Jacques Rueff côté Sud (7e), afin de prendre en compte le changement de statut de son activité, Madame Véronique LEMESLE, étant désormais gérante de la société SOUVENIRS GIFTS PARIS.

Article 3 : Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opéreront à compter de la date de signature de chaque convention et de l'avenant visé à l'article 2.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2020 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-67

OBJET : Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés non alimentaires gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants. 2020 DAE 89

M. GUERRE : Dans le cadre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les délibérations suivantes portent sur les exonérations des droits de place dus par les commerçants.

Le Conseil de Paris a approuvé le lancement de ce plan de soutien le 18 mai 2020. Les marchés de quartier ont été fermés du dimanche 15 mars 2020 (pour les marchés non alimentaires) et du mardi 24 mars 2020 pour les marchés alimentaires et biologiques. La réouverture n'a été possible que le 11 mai 2020. Dans le plan de soutien, il est prévu une exonération consentie sur les droits de place et les charges dues sur la période allant du 15 mars au 14 septembre inclus, soit 6 mois.

Le marché concerné par cette délibération sur le 17^{ème} est le marché aux Fleurs situé sur la Place des Ternes ouvert du mardi au dimanche entre 9 h et 21 h. Il est constitué de quatre boutiques de 36 à 48 m². Les droits de place individuels appelés sur ce marché sont de 0,64 €/m² par jour de tenue.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés aux fleurs et aux oiseaux de l'île de la Cité (4e), du marché aux fleurs Madeleine (8e), du marché aux timbres Carré Marigny (8e), des boutiques non alimentaires du marché couvert Saint-Didier (16e) ainsi que du marché aux fleurs des Ternes (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 89 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux fleurs et du marché aux oiseaux de l'île de la Cité (4e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid- 19.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux fleurs situé place de la Madeleine (8e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux timbres Carré Marigny (8e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants des boutiques du marché Saint Didier (16e) n'exerçant pas une activité alimentaire Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux fleurs et du marché aux oiseaux de l'île de la Cité (4e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux fleurs situé place des Ternes (17e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-68

OBJET : Vœu relatif à l'exonération des droits de place dus par les commerçants parisiens. V172020008

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Considérant les délibérations 2020 DAE 89, 101, 104 et 141 portant exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés alimentaires couverts, découverts et biologiques ainsi que des délégataires de service public gestionnaires des marchés ;

Considérant que ces exonérations s'étalent sur une période de six mois comprise entre le 15 mars et le 14 septembre ;

Considérant que la crise sanitaire que nous traversons affecte tous les secteurs d'activité de notre économie ;

Considérant que l'économie parisienne a connu une chute historique de son activité économique avoisinant les 40% ;

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux commerçants parisiens et les risques pesant sur la pérennité des emplois qui y sont liés ;

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants parisiens sur le long terme ;

Considérant que les marchés alimentaires contribuent à l'animation et à l'attractivité du 17e arrondissement ;

Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

· L'exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés alimentaires parisiens soit prolongée jusqu'à la fin de l'année 2020

M. ZIADY : Le Conseil de Paris a adopté au mois de mai dernier un plan de soutien historique de l'ordre de 200 M € qui complète les mesures de soutien de l'État et de la Région Île-de-France qui sont en première ligne en matière de soutien économique pour les entreprises. Le soutien de la Mairie de Paris en direction des commerces est inédit et se traduit de plusieurs manières. Il y a une exonération allant jusqu'à 6 mois de loyer chez les bailleurs, notamment via la SEMAEST. Il y a une exonération de 6 mois de redevance des déchets non ménagers, des droits de voirie, terrasses, étalages, échafaudages, des redevances des commerçants des marchés alimentaires, des commerces ambulants et également de la redevance des stationnements de taxi. Il y a eu la création, en lien avec la Région Île-de-France, du dispositif Résilience pour le soutien à la trésorerie des TPE-PME. Et il y a évidemment le dispositif des terrasses éphémères gratuites jusqu'au 30 septembre prochain.

En ce qui concerne les marchés alimentaires, et pour tenir compte des difficultés économiques des commerçants, il y a une période d'exonération de 6 mois qui va au-delà de la période de fermeture des 2 mois qui a été décidée par le gouvernement. L'activité reprend et, selon nous, il n'y a pas lieu de modifier à ce stade le

plan global qui vient en aide aux acteurs les plus touchés (PME, TPE, secteurs associatifs, commerces, économie sociale et solidaire, acteurs culturels, petites entreprises, start-ups). La Ville de Paris reste néanmoins attentive aux impacts économiques éventuels en cas de reprise extrêmement forte de l'épidémie à Paris.

Nous voterons contre ce vœu.

M. BOULARD : Merci pour votre explication de vote. Un budget de crise, c'est aussi voir ce qu'il va se passer dans les prochains mois, et cela a été voté il y a plusieurs semaines. Mais le mois de septembre arrive vite. La crise économique et sociale est devant nous. Il me paraît important de prolonger au moins jusqu'à la fin de l'année. Évidemment, à un moment donné, les exonérations ne peuvent pas être *ad vitam aeternam*, mais c'était un signal envoyé fort que de permettre à ces commerçants de respirer sur l'année 2020. On sait que les trésoreries et les aides de l'État ont été au rendez-vous, mais elles ne sont pas éternelles non plus. Et la Ville a son rôle à jouer dans cet axe, ces droits perçus qui pèsent lourdement sur ces gens.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020008

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-69

OBJET : Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés couverts - Exonération des droits de place dus par les commerçants. 2020 DAE 101

M. GUERRE : Toujours dans le cadre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire, la délibération porte sur les exonérations des droits de place dus par les commerçants des marchés couverts. Dans le 17^{ème}, les marchés couverts concernés sont le marché couvert des Batignolles et le marché couvert des Ternes.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une exonération des droits de place et de resserses ainsi que des charges collectives dus par les commerçants des marchés couverts Enfants Rouges (3e), Saint Germain (6e), Saint Quentin et Saint Martin (10e), Beauvau (12e), Passy (16e), Ternes et Batignolles (17e), La Chapelle (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 101 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants des marchés couverts Enfants Rouges (3e), Saint Germain (6e), Saint Quentin et Saint Martin (10e), Beauvau (12e), Passy (16e), Ternes et Batignolles (17e), La Chapelle (18e) une exonération de six mois de droits de place et de resserre ainsi que des charges collectives à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid- 19.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-70

OBJET : Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés découverts alimentaires et biologiques - Exonération des droits de place dus par les commerçants. 2020 DAE 104

M. GUERRE : Cette délibération porte sur l'exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés découverts, soit dans le 17^{ème} les marchés Berthier, Bio des Batignolles et Navier. Je vous propose de rendre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et les suivants

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants de l'ensemble des marchés découverts et biologiques alimentaires ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 104 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder à l'ensemble des commerçants des marchés découverts alimentaires et biologiques une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-71

OBJET : Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face a la crise sanitaire et économique liée a l'épidémie de Covid-19 - Marches de quartier —Indemnisation des délégataires de service public, gestionnaires des marches - Provision sur indemnité. 2020 DAE 141

M. GUERRE : Cette délibération porte sur l'indemnisation des gestionnaires de marchés et les délégataires de service public. Pour le 17^{ème}, une provision est proposée dans l'attente de l'évaluation précise du montant final de l'indemnisation. Elle concerne pour les marchés couverts (le lot 3) le gestionnaire EGS, dont le président est M. Jean MAS, avec une provision de 110 000 € concernant les deux marchés couverts Ternes et Batignolles. Pour les marchés découverts, l'ensemble du secteur B, représenté par la société Dadoun, aura une provision de 1,9 M € pour l'ensemble de ses marchés sur tout Paris, et concerne le 17^{ème} avec les marchés Berthier, Navier et Bio des Batignolles.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marches découvertes alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidou ;

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marches découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Pere et Fils ;

15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint-Germain (6e) confiée à la société Banimmo France et transférée a la société Urban Renaissance Developpement ;

15 novembre 2016 relative à la gestion des marches couverts Saint-Martin et Saint-Quentin (10e), Passy (16e) et Beauvau-Aligre (12e) ; confiée au Groupe Bensidou ;

15 novembre 2016 relative à la gestion des marches couverts Ternes et Batignolles (17e) ; confiée à la société E.G.S. ;

15 février 2017 relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e) confiée à la société E.G.S. ;

15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert La Chapelle (18e) ; confiée à la société groupe Bensidou ;

12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO ;

19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP ;

15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S. ;

11 janvier 2018 relative à la gestion des marches de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) confiée à la société E.G.S. ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement pour signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marches de quartier afin de permettre le versement de provisions sur indemnités qui seront versées, du fait de l'impact de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, aux délégataires de service public gestionnaires des marches pour le compte de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe Guerre, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet DAE 141 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidou.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 1 700 000€.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Pere et Fils.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 1 900 000€.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint-Germain (6e) confiée à la société Banimm France et transférée à la société Urban Renaissance Développement.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 70 000€.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Saint-Martin et Saint-Quentin (10e), Passy (16e) et Beauvau-Aligre (12e) ; confiée à la société Groupe Bensidou.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 360 000€.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Ternes et Batignolles (17e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 110 000€.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e), confiée à la société E.G.S. ;

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 66 000€.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert La Chapelle (18e), confiée à la société Groupe Bensidou.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 50 000€.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 272 000€.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 140 000€.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 a la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée a la société E.G.S.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 100 000€.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée a signer un avenant n°2 a la convention de délégation de service public du 11 janvier 2018 relative à la gestion des marches de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e), confiée a la société E.G.S.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 30 000€.

Article 12 : La dépense correspondant à ces provisions sur indemnité sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-72

OBJET : Collèges publics dotés d'une restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2020- 2021. 2020 DASCO 55

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération concerne les collèges publics dotés d'une restauration autonome, et en particulier l'actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2020-2021. Pour ceux qui comme moi ne connaissent pas encore les commensaux, ce sont les adultes qui prennent leur repas dans les services de restauration des collèges et qui sont soit des personnels de la Ville de Paris affectés au collège, des personnels de l'Éducation nationale ou des personnels déjeunant de manière occasionnelle (aussi appelés « passagers »). Il n'y a donc pas de tarification unique dans les établissements. Pour le 17^{ème}, le collège concerné est le collège Stéphane Mallarmé pour lequel la nouvelle grille tarifaire ne prévoit pas beaucoup d'augmentation. Il serait donc question de :

- 2,50 € par repas pour les surveillants et administratifs de catégorie C, ainsi que pour les personnels ouvriers et de service ;
- 3,75 € par repas pour le personnel indice brut inférieur ou égal à 445 ;
- 4,80 € par repas pour le personnel indice brut supérieur à 445 ;
- 7 € par repas pour les passagers.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Le collège Stéphane Mallarmé et son service de restauration qui devrait passer dans le giron de la Caisse des Écoles, qui fournit plus de 10 100 repas par jour dans le 17^{ème} arrondissement. On nous a demandé la possibilité de reprendre le service de restauration il y a maintenant plusieurs mois, et nous avons donné notre accord pour cela.

Le conseil d'arrondissement ;

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213- 2 et 421- 23 ; Vu les propositions formulées par les collèges concernés ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'actualiser les tarifs des commensaux des collèges publics dotés d'une restauration autonome pour l'année scolaire 2020- 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 55 par lequel :

Article 1 : Pour l'année scolaire 2020- 2021, les tarifs de restauration pour les commensaux sont ainsi fixés, par collège doté d'une restauration autonome :

Stéphane Mallarmé (17 ème) :

- Surveillants et administratifs catégorie C : prix par repas :
2,50 €
- Personnels ouvriers et de service : prix par repas :
2,50 €
- Personnel indice brut inférieur ou égal à 445 : prix par repas :
3,75 €
- Personnel indice brut supérieur à 445 : prix par repas :
4,80 €
- Passagers : prix par repas :
7,00 €

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-73

OBJET : Caisses des écoles – Subventions complémentaires pour la restauration scolaire des lycées municipaux parisiens. 2020 DASCO 56

Mme HAZARABEDIAN : La DASCO 56 concerne la Caisse des écoles. Suite au Covid-19 et au confinement, le transfert des lycées municipaux à la Région Île-de-France a pris du retard. Pour cette raison, nous souhaiterions reporter l'échéance au 1^{er} septembre 2021. Les lycées dépendent toujours de la Ville de Paris jusqu'à cette date. Le lycée concerné est le lycée Maria Deraismes. Le concernant, il s'agit d'une somme de 31 441 € en subvention complémentaire suite à ce retard. Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121- 29, L.2511- 2,

L.2511- 13, L.2511- 29, L.3211- 1 ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.521- 1, L.533- 1 et R.531- 52 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2019 DASCO 140 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.699.559 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement le versement de subventions complémentaires pour la restauration scolaire des lycées municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 56 par lequel :

Article 1 : Une subvention complémentaire est attribuée à chaque Caisse des écoles assurant la restauration scolaire d'un ou plusieurs sites de lycées municipaux, au titre de la période de septembre à décembre de l'année 2020, selon la répartition suivante :

-CDE 17 :31 441 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-74

OBJET : Caisses des écoles – Modification du calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire. 2020 DASCO 81

Mme HAZARABEDIAN : La DASCO 81 concerne toujours la Caisse des écoles, avec une modification du calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire. Les Caisses des écoles n'ont plus perçu évidemment les participations des familles suite à la fermeture des établissements lors du confinement, et ce malgré des charges à continuer à assumer jusqu'à la fin de l'année. Le solde des subventions est habituellement versé au second semestre et correspond à environ 25 % du montant total. Ce serait donc pour l'avancer pour faire face aux dépenses. Je vous invite à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121- 29,L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511- 29 ; L.3211- 1,

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.521- 1, L.533- 1 et R.531- 52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016- 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018- 20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2019 DASCO 140 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.699.559 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier le calendrier de versement des subventions aux Caisses des écoles au titre du service de restauration scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 81 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2020, le I.- de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117 est modifié comme suit :

« Article 14 : I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;

- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;

- le solde est versé au deuxième trimestre de l'année. »

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-75

OBJET : Caisse des écoles (17ème) – Subvention exceptionnelle (8.200 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 2020 DASCO 85

Mme HAZARABEDIAN : La DASCO 85 concerne une subvention exceptionnelle. Pendant le confinement, les mairies d'arrondissement, dont le 17^{ème}, ont avancé des équipements, en particulier des blouses, des masques et des gants. La Ville de Paris, en compensation, rembourse les sommes correspondant à ces investissements. Il s'agit, pour le 17^{ème} arrondissement, de 8 200 €. Je vous invite à voter cette délibération.

M. BOULARD : C'est la Caisse des écoles qui a fourni des éléments de protection individuels, notamment des masques. Le soutien de la Ville de Paris est apprécié, car ces masques ont aussi un prix. Cela va permettre de reconstituer des stocks. Je veux remercier ici tous les personnels de la Ville et de la Caisse des écoles qui ont assuré la restauration des enfants et des personnels municipaux de l'Éducation nationale qui étaient présents dans les écoles pendant la période de confinement. Je veux que l'on salue leur travail et leur présence pendant cette période particulièrement difficile.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511- 29, L.3211- 1 ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.521- 1, L.533- 1 et R.531- 52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016- 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018- 20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018- 2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement le versement d'une subvention exceptionnelle de 8.200 € à la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 85 par lequel :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.200 € est attribuée à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-76

OBJET : Subventions de fonctionnement (1 604 194 euros) et d'investissement (115 000 euros) en faveur des associations d'aide alimentaire à Paris - BPP 2017 « Alimentation pour tous » et BP 2019 «Un café solidaire dans le quartier de la tour Saint-Jacques ». Conventions et avenants. 2020 DASES 143

M. PERIFAN : Cette délibération vise à soutenir des associations qui réalisent des actions d'aide alimentaire, en particulier à destination des personnes et familles les plus démunies. Dans notre arrondissement est concernée l'association CLASS 17, qui reçoit depuis plus de 20 ans à la Mairie du 17^{ème}. Et la Mairie du 17^{ème} a été la première à ouvrir ses portes il y a 20 ans pour recevoir les plus démunis sur la période de l'hiver, sans aucune condition, et leur offrir un repas. Depuis 2 ans seulement, la Mairie de Paris soutient Classe 17, et j'en suis heureux.

Un montant de 12 000 € est proposé. Je donne la parole à mon collègue Christophe LEDRAN, une des chevilles ouvrières de cette association.

M. LEDRAN : Je soutiens en effet cette délibération et remercie la Mairie de Paris d'avoir répondu à notre demande et à nos attentes pour soutenir cette œuvre majeure de solidarité dans l'arrondissement.

M. BOULARD : Merci. Notre adjoint a oublié de présenter un aspect important de cette délibération. Il est question d'une subvention de 190 000 € proposée en direction de Août Secours Alimentaire.

M. LEDRAN : S'agissant de la deuxième partie de la délibération, nous voulions, avec Monsieur le Maire, remercier la Ville de Paris de cet engagement financier qui a été absolument nécessaire dans l'après-crise sanitaire que nous avons vécue. Ce relais alimentaire que nous avons souhaité mettre en place avec Geoffroy BOULARD dans le 17^{ème} arrondissement s'est manifesté par la proposition que nous avons faite de mettre le lycée professionnel Maria Deraismes à disposition d'un collectif d'associations à la tête duquel se trouve l'association Août Secours Alimentaire, qui est une association qui exerce toute une activité d'aide alimentaire depuis de nombreuses années à partir du mois d'août, en réalité même dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Pour pallier cette urgence sociale que nous avons rencontrée du fait de la crise sanitaire, nous avons tout mis en œuvre avec Geoffroy BOULARD pour que Août Secours Alimentaire, avec le soutien du diocèse de Paris, du Vicariat pour la solidarité, de la Fondation Notre-Dame et en liaison avec la Direction sociale de territoire de la DASES et le Centre d'action sociale du 17^{ème} arrondissement, puisse exercer une activité d'aide alimentaire pour les familles au départ du lycée Maria Deraismes, avec le soutien également du centre cuiseur de la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour cette présentation. C'est important de permettre cette continuité de l'aide alimentaire dans cette période de déconfinement et sans attendre son intervention sur le mois d'août. Il faut faire face à l'urgence sociale. Je remercie Patrick BLOCH, adjoint au Maire de Paris, qui nous a suivis sur ce projet, avec Dominique VERSINI. Certaines mesures ont été prises, qui n'ont peut-être pas fait beaucoup de bruit, mais qui vont avoir un impact important pour de nombreuses familles sur un plan tout à fait alimentaire et essentiel, notamment sur les mois de juillet et d'août. Nous sommes très heureux que cela ait pu se mettre en place. Cela n'a pas été simple, et la Caisse des écoles a mis à disposition son centre cuiseur pour stocker un certain nombre de denrées, notamment alimentaires. Aujourd'hui, le centre fonctionne tous les jours et alimente le public au-delà du 17^{ème} car il alimente une partie de Paris. Nous sommes fiers d'avoir cette plate-forme logistique et ce lieu de distribution.

Je salue aussi dans le public un certain nombre d'acteurs qui contribuent – ils se reconnaîtront – aussi en denrées et en dons associatifs.

Mme TAÏEB : Juste pour aller dans votre sens et remercier très chaleureusement toutes ces associations qui se sont mobilisées et plus que cela encore pour permettre à ces personnes qui sont à la rue et à toutes ces personnes qui avaient besoin vraiment de ce soutien essentiel de faire face, parce que ces personnes étaient les plus exposées pendant la crise sanitaire. Je remercie également le diocèse, car il y a eu une vraie collaboration avec ces distributions de repas. Je sais également que l'ACIP a participé, ainsi que l'association Casip-Cojasor qui n'est pas dans le 17^{ème}, mais tout le monde s'est mobilisé pleinement pour permettre à ces personnes les plus démunies d'avoir l'essentiel. Je veux rappeler également ce qu'a proposé la Maire de Paris à ces personnes payant les tarifs 1, 2 et 3 de cantine : elles ont pu bénéficier d'une somme en direct pour bien nourrir leurs enfants. Et on sait que bien nourrir ses enfants, c'est aussi très important.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511- 13 ; L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement pour attribuer, au titre de l'exercice 2020, 14 subventions de fonctionnement et 2 subventions d'investissement aux associations « Aurore » ; « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip- Cojasor », « La Chorba » ; « Relais Frémicourt » ; « le Comité local d'animation sociale et de solidarité du 17ème arrondissement de Paris » ; « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris » ; « L'un est l'autre » ; « Paris Tout P'tits » ; « La table ouverte » ; « Août secours alimentaire » ; « Linkee » ; « Secours catholique » ; « Foodlab » ; « la société l'équipage » ; « Yes we camp » ; pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire tout au long de 2020 et notamment durant la crise sanitaire Covid 19.

Sur le rapport présenté par M. Atanase PERIFAN, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASES 143 par lequel :

Article 1^{er} – Sont attribuées au titre de 2020 les subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention de 173 697 € à l'association « Aurore » (n° SIMPA 2541 et n° de dossier 2020_09487), dont le siège social est 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution estivale gratuite de paniers repas, à midi du 29 juin au 28 août 2020, à des personnes et des familles démunies sur le site de la Porte de la Villette (19ème) du fait de la fermeture estivale de l'association les Restaurants du Cœur ;
- une subvention d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'association « la Banque Alimentaire de Paris et d'Île de France (BAPIF) », (n° SIMPA 21081 et n° de dossier 2020_04809) dont le siège social est situé 15, avenue Jeanne d'Arc 94117 Arcueil, pour le fonctionnement de son projet de collecte de produits alimentaires à destination des personnes en situation de précarité.
- une subvention de 105 000 € à la « Fondation CASIP-COJASOR », (n° SIMPA 20 706 et n° de dossier 2020_08038) dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao 75020 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire gratuite (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) auprès des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées) ;
- une subvention de 371 172 € à l'association « La Chorba », (n° SIMPA 48182 et n° de dossier 2020_08056) dont le siège est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, au titre de 2020 pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire (distribution de repas chauds sur le site de la Villette (19ème) et de distribution de colis alimentaires (12ème) à destination des personnes en situation de précarité et son action durant la crise sanitaire de la COVID 19;
- une subvention de 12 000 € à l'association le Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17ème arrondissement(n° SIMPA 96021 et n° de dossier 2020_07617), dont le siège social est situé 16-20 rue des Batignolles (17ème) pour le fonctionnement de son activité de distribution gratuite de repas chauds assis pour des personnes et des familles en difficulté du 17ème arrondissement.
- une subvention de 190 000€ à l'association Août Secours Alimentaire (n° SIMPA 22281 et n° de dossier 2020_03953) dont le siège social est situé 57 rue Bobillot à Paris 13ème pour le fonctionnement de son action qui consiste à accueillir et nourrir les plus démunis à Paris pendant l'été (du 15 juillet au 31 août 2020) et pour son action durant la crise sanitaire en juin et juillet 2020;
- une subvention de 7 000€ à l'association Relais Frémicourt (n° SIMPA 20 463 et n° de dossier 2020_03284) dont le siège social est situé 70 rue Falguière 75015 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de produits alimentaires et de repas gratuits à des personnes et des familles en difficulté du 15ème arrondissement orientées par les services sociaux ;
- une subvention totale de 309 468€ à l'association « les Restaurants du Cœur –Les Relais du Cœur de Paris » dont le siège social est située 4, cité d'Hauteville 75010, (n° 2020_07062 et n° 2020_06649 ; SIMPA 20 815), au titre de 2020, pour ses actions d'aide alimentaire sur le site de la Porte de la Villette (19 ème) pour un montant global de 238 048 € soit 190 000€ pour le fonctionnement 2020 et 48 048€ pour le gardiennage des toilettes du site de La Villette et une subvention complémentaire de 71 420€ au titre des surcoûts engagés pendant la crise sanitaire liée au COVID (SIMPA 20 815 ; N° dossier 2020 08161) ;
- une subvention de 50 000 € à l'association « L'un est l'autre » (n° SIMPA 29 221 et n° de dossier 2020_09580), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour la distribution de repas aux personnes démunies le week-end à midi et les jeudis soirs à La Porte de la Villette (19ème) ;
- une subvention de 100 000 € à l'association « Paris Tout P'tits » (n° SIMPA 67 166 et n° de dossier 2020_07016) dont le siège social est situé 32, avenue Domont 93600 Aulnay- sous- Bois, pour le projet de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles démunies orientées vers l'association par les services sociaux parisiens (du lundi au vendredi au 38, rue Charles Hermite (18ème) et le vendredi au centre social Didot (14ème)).
- une subvention de 20 000€ à l'association, « La Table Ouverte » (n° SIMPA 11025 et n° de dossier 2020_ 08030), dont le siège social est situé à la Maison des associations B.A.L. N°1, 15 passages Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de repas gratuits dans le quartier de la Goutte d'or dans le 18 ème arrondissement.
- une subvention de 102 977€ à l'association « Linkee » (n° SIMPA 190214 et n° de dossier 2020_07922 ; et N°2020-07695), dont le siège est situé 2, rue de Choiseul (Paris 2ème), pour son action pendant la crise sanitaire de la COVID 19.
- une subvention de 14 880€.à la Société « l'équipage » (N° SIMPA 192 491 et N° de dossier 2020_07916) dont le siège social est situé 6 rue Archereau (Paris 19ème), pour son action durant la crise sanitaire Covid 19 de livraison de paniers repas pour les familles hébergées à l'hôtel et pour distributions paroisse.
- une subvention de 98 000€ à l'association « Yes we camp » (N° SIMPA 184841 et N° de dossier 2020_07972) dont le siège social est situé 5 avenue Antoine Perrin 13007 Marseille, pour la mise en œuvre de leur action durant la crise sanitaire Covid 19 consistant à produire 8000 repas par semaine pour les plus démunis.

Article 2 - Une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « Le Secours Catholique » dont le siège social est situé au 106 rue du Bac, à Paris 7^{ème} (N°SIMPÀ 7181, dossier 2020_06281), dans le cadre du Budget Participatif 2019 – Action « Un café solidaire dans le quartier de la tour Saint-Jacques » dans le 4^{ème} arrondissement.

Article 3 - Une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « Foodlab », dont le siège social est situé au 78 rue Compas 75019 Paris (N°SIMPÀ 192479, dossier 2019_07725), dans le cadre du Budget Participatif 2017 – Action « Alimentation pour tous ».

Article 4 - Le versement de chacune des subventions de fonctionnement mentionnées aux articles 1^{er} et 3 ci-dessus est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle 2019- 2021 pour l'association « L'Un est l'autre » et à la conclusion d'une convention annuelle et d'une convention pluriannuelle, présentées en annexe, pour les organismes bénéficiaires, suivants,

- convention annuelle avec Aurore, La Table ouverte, Linkee, Yes we camp, Société l'Equipage ;
- convention pluriannuelle avec « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip- Cojasor », « La Chorba » ; « Les Restaurants du Cœur- Les Relais du Cœur de Paris » ; « Paris Tout P'tits » et « Août Secours Alimentaire »,

Que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 5 - Le versement de chacune des subventions d'équipement mentionnées aux articles 2 et 3 est subordonné à la conclusion de conventions d'équipement non renouvelables, présentées en annexe, pour les organismes bénéficiaires suivants: « Le Secours Catholique » et « Foodlab », que la Maire est autorisée à signer.

Article 6 - Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 7- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement (Budget Participatif 2017 « Alimentation pour tous » et Budget 2019 « Un café solidaire dans le quartier de la tour Saint-Jacques »).

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-77

OBJET : Élection des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles. 172020018

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Il s'agit en effet ici des représentants du Conseil d'arrondissement au sein du Conseil des écoles. Je rappelle que cette élection se fait en application des articles D411-1^{er} et suivants du Code de l'éducation. Siègent au Conseil d'école le Maire de la commune ou son représentant et un membre du Conseil d'arrondissement désigné par délibération de ce même Conseil. Dans le cadre de la nouvelle mandature, le Conseil d'arrondissement est donc amené à élire ses représentants au sein des Conseils des écoles de l'arrondissement. Comme vous êtes au paroxysme de votre attention, je vais vous faire lecture des noms des élus proposés pour chacun des Conseils d'école. Cette liste vous a été remise sur table, vous pourrez donc suivre avec moi.

Mme ROUAH-ZANGRILLI donne lecture du tableau ci-dessous en annexe.

M. BOULARD : Je tiens à préciser que la Maire de Paris a un représentant dans toutes ces écoles. Je tiens à le rappeler.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2511-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020018 par lequel :

Article unique : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17^{ème} arrondissement au sein des conseils des écoles, à la majorité des suffrages exprimés :

Maternelles	
Ampère	Sonia HAZARABEDIAN
André Bréchet	Aurélié ASSOULINE
Bayen	Athénaïs de La MORANDIERE
Bessières	Hugues CHARPENTIER
Brochant	Paul HATTE
Capitaine Lagache	Philippe GUERRE
Christine de Pisan	Christophe LEDRAN
Cité des Fleurs	Lourdes FERNANDES
Dautancourt	Philippe GUERRE
Épinettes	Atanase PERIFAN
Gustave Doré	Aline BESSIS
Jouffroy d'Abbans	Pierre-François LOGEREAU
Louis Vierre	Carline LUBIN NOEL
Moll	Agnès TOURY
Pereire	Michel TERRIOUX
Renaudes	Hélène JACQUEMONT
Saint-Ange	Hugues CHARPENTIER
Saussure	Carline LUBIN-NOEL
Tapisseries	Christophe LEDRAN
Villiers	Scévole de LIVONNIERE

Élémentaires / Polyvalentes	
Ampère	Sonia HAZARABEDIAN
Bernard Buffet	Georgina KOBON-MONNET
Berthier	Jean-Didier BERTHAULT
Bessieres	Hugues CHARPENTIER
Boursault	Géraldine ROUAH-ZANGRILLI
Capitane Lagache	Philippe GUERRE
Champerret	Scévole de LIVONNIERE
Colonel Moll	Agnès TOURY
Épinettes	Atanase PERIFAN
Fourcroy	Aurélié ASSOULINE
Gilbert Cesbron	Georgina KOBON-MONNET
Jacques Kellner	Alix BOUGERET
Jouffroy d'Abbans	Théo MICHEL
Laugier	Hélène JACQUEMONT
Lecomte	Paul HATTE
Legendre	Carline LUBIN NOEL
Lemercier	Olivier BOUET
Marguerite Long	Pierre-François LOGEREAU
Mstislav Rostropovitch 34	Alix BOUGERET

Mstislav Rostropovitch 56	Alix BOUGERET
Pereire	Michel TERRIOUX
Pouchet	Lourdes FERNANDES
Reims	Jean-Didier BERTHAULT
Saint-Ouen	Géraldine ROUAH-ZANGRILLI
Saussure	Jamila SERFATI
Truffaut	Olivier BOUET

Conformément à l'article L.2511-19 du code général des collectivités territoriales, les votants à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret et se sont prononcés à main levée.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-78

OBJET : Désignation des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées. 172020019

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Il s'agit ici des représentants du Conseil d'arrondissement au sein des conseils d'administration des lycées et collèges. Le Code de l'éducation, notamment en vertu des articles R421-14 et suivants, dispose que les collèges et lycées sont dotés d'un organe délibératif, le conseil d'administration, d'une commission permanente chargée d'instruire les questions soumises à l'avis du conseil d'administration, et éventuellement d'un conseil de perfectionnement et de formation professionnelle consulté sur des programmes d'actions particulières à l'établissement concerné. La représentation des collectivités locales au sein de ces instances est faite soit en tant que collectivité territoriale de rattachement, soit en tant que commune, siège de l'établissement. C'est à ce dernier titre que le Conseil d'arrondissement élit ses représentants au sein des conseils d'administration des lycées et collèges.

M. BOULARD : La liste a été travaillée par tous les groupes, et je remercie le groupe d'opposition qui a fait des propositions. Elles seront toutes acceptées, il n'y aura donc pas de grand suspens, le travail ayant été fait en amont de ce conseil.

Mme ROUAH-ZANGRILLI donne lecture du tableau ci-dessous en annexe.

Mme TAÏEB : Je vous remercie et je remercie toute l'équipe qui a participé à ce travail. Nous sommes tout à fait satisfaits de ce vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-19 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020019 par lequel :

Article unique : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17ème arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées à la majorité des suffrages exprimés :

COLLÈGES DE PLUS DE 600 ÉLÈVES

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Carnot, 145, bd Malesherbes	A. de La MORANDIERE KARINA PEREZ	F. PECHENARD KAREN TAIEB
Collège Honoré de Balzac 118, bd Bessières	J. BOHBOT MARIAM MAMAN	A. BOUGERET KARINA PEREZ
Collège Stéphane Mallarmé 29, rue de la Jonquière	P. GUERRE FABRICE DASSIE	A. BOUGERET KARIM ZIADY
Collège Pierre de Ronsard 140, avenue de Wagram	A. de La MORANDIERE JEAN LUC- DUMESNIL	A. BESSIS KARINA PEREZ
Collège La Rose Blanche 34, rue Marie- Georges Picquart	C. LEDRAN KARIM ZIADY	A. BOUGERET MARIAM MAMAN
COLLÈGES DE MOINS DE 600 ÉLÈVES		
Collège André Malraux 5 bis, rue Saint Ferdinand	B. MALLO	F. PECHENARD
Collège Boris Vian 76, bd Berthier	PF. LOGEREAU	M. TERRIOUX
LYCÉES		
Lycée Carnot 145, bd Malesherbes	M. TERRIOUX KAREN TAIEB	P. HATTE KARINA PEREZ
Lycée Honoré de Balzac 118, bd Bessières	T. MICHEL MARIAM MAMAN	G. ROUAH-ZANGRILLI KARIM ZIADY
Lycée technologique École Nationale de Commerce 70 bd Bessières	B. MALLO KARIM ZIADY	T. MICHEL FABRICE DASSIE
Lycée professionnel Jean Drouant 20, rue Médéric	C. LEDRAN FABRICE DASSIE	P. GUERRE JEAN LUC-DUMESNIL
Lycée professionnel Maria Deraismes 19, rue Maria Deraismes	B. MALLO KARIM ZIADY	H. CHARPENTIER MARIAM MAMAN

Conformément à l'article L.2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votants à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret et se sont prononcés à main levée.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-79

OBJET : Collèges publics parisiens et lycées municipaux - subventions d'équipement (121 020 euros) et subventions pour travaux (261 972 euros). 2020 DASCO 54

M. BOULARD : La parole est toujours à Mme ROUAH-ZANGRILLI pour achever l'examen des projets de délibération assez nombreux ce soir, mais importants. Être élu, c'est siéger. On a parlé des désignations dans les collèges dans les conseils d'école, et c'est important tout au long de la mandature.

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Cette délibération a pour objet les subventions d'équipements et subventions pour travaux pour ce qui est des collèges publics parisiens, conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics. Pour le 17^{ème} arrondissement, il vous est ainsi proposé dans la présente délibération d'attribuer des subventions pour travaux à trois de nos établissements :

- 25 010 € au collège André Malraux afin de moderniser ses espaces pédagogiques ;
- 666 € pour le collège Boris Vian afin de réparer des trappes de désenfumage ;
- 8 000 € pour le collège Stéphane Mallarmé afin de réaménager ses cours.

Je vous propose de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de subventions d'équipement (60 305 euros), de subventions dans le cadre du dispositif "Tous Mobilisés" (60 715 euros) et de subventions pour travaux (261 972 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 54 par lequel :

Article 1 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 60 305 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées au collège Georges Clémenceau (18^{ème} arrondissement) dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés », suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 60 715 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 245 030 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 236 532 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 8 498 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à deux lycées municipaux, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 16 942 €.

Article 6 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 16 942 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-80

OBJET : Vœu relatif à l'abandon des projets de densification, Réinventez Paris du secteur Pitet-Curnonsky & -RIVP – 230 rue de Courcelles. V172020009

M. BERTHAULT : Ce vœu porte sur deux projets bien connus de l'arrondissement, que sont le projet Réinventer Paris sur le quartier Pitet-Curnonsky, et le projet situé au 230 rue de Courcelles, initié par la RIVP. Ces deux projets ont fait l'objet, notamment par la mobilisation citoyenne des conseils de quartier et par les riverains, d'une très forte opposition, car nous sommes dans des quartiers avec une densification urbaine très forte, avec des quartiers qui ont été – pour reprendre votre propos, Mme TAÏEB, lors de l'élection du Maire – « délaissés ». Mais ils ont été délaissés par les bailleurs sociaux, notamment. Ils ont été ensuite sur-densifiés par une volonté de la Ville dans ces deux projets, dans les rares espaces de verdure aujourd'hui disponibles, que ce soit sur Pitet-Curnonsky ou sur le 230, rue de Courcelles.

Après ce rapport de force de la précédente mandature, la Ville a ensuite annoncé la suspension de ces deux projets fin 2018 en ce qui concerne Réinventer Paris et courant 2019 pour le second projet. Mais les permis de construire sont toujours là. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'un certain nombre d'échanges pendant la campagne municipale, certaines personnes n'ayant visiblement pas la connaissance totale des dossiers et de l'historique. Ce que nous souhaitons aujourd'hui, c'est repartir d'un bon pied sous cette mandature, et obtenir ainsi de la part de la Ville l'abandon définitif de la part de la Ville de Paris de ces deux projets qui sont tout à fait incongrus et qui n'ont pas lieu d'être dans un quartier qui est déjà sur-densifié et qui ne peut disposer que de quelques espaces verts. Nous devons les préserver, les amplifier pour l'avenir. Et surtout, derrière, nous devons travailler avec les bailleurs à une meilleure requalification sur l'ensemble de la zone.

M. BERTHAULT donne lecture du vœu.

Considérant le projet « Réinventer Paris » initié par la Mairie de Paris consistant en la construction trois nouveaux bâtiments comprenant 66 logements et 4 commerces dans le secteur Pitet-Curnonsky ;

Considérant le PC 075 117 17 V0039 accordé par la Mairie de Paris le 15 décembre 2017 à la RIVP, ayant pour objet la densification de l'îlot situé 230, rue de Courcelles, consistant en la construction de deux bâtiments regroupant 12 logements ;

Considérant que ces deux projets ont été seulement suspendus pour le premier à l'automne 2018, pour le second à l'hiver 2019, suite à la mobilisation des habitants et des élus ;

Considérant que ces deux projets portent atteinte à la respiration des quartiers et que la bétonisation qu'ils impliquent est contradictoire avec la politique écologique pourtant portée par la Maire de Paris ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Agnès TOURY, Jean-Didier BERTHAULT, Benjamin MALLO et les élus de la majorité d'arrondissement, réaffirmant leur opposition à ces deux projets, demandent à la Maire de Paris l'abandon définitif de ces projets de densification

Mme TAÏEB : Effectivement, c'est un sujet dont on a parlé. La preuve, c'est que j'ai ici ce petit document, qui est en fait une lettre que j'ai envoyée aux habitants de Pitet-Curnonsky durant la campagne. C'était avant le 15 mars, avant le premier tour. C'est une lettre dans laquelle je dis : « Je veux dès aujourd'hui vous annoncer que nous avons entendu vos désapprobations et vos inquiétudes ». Je parle ensuite du projet Pitet-Curnonsky : « Non seulement celui-ci est suspendu, mais il ne se fera pas ». Il est vrai que je m'étais beaucoup mobilisée. J'avais interrogé les services de la Ville. Il se trouve que j'étais également adjointe dans la précédente mandature, donc j'ai pu aussi interroger et avoir la confirmation que le projet Pitet-Curnonsky serait totalement abandonné.

En revanche, quand vous dites que rien n'est fait ou que rien ne sera fait pour cette partie-là, je peux vous assurer qu'un budget de 37,4 M € a été acté et voté. La Ville de Paris a prévu une rénovation énergétique d'ampleur de tous les immeubles, ainsi que la mise en accessibilité des rez-de-chaussée, car la plupart des immeubles avaient

été pensés il y a quelques années sans penser à l'accessibilité. Beaucoup d'immeubles présentent un certain nombre de marches avant d'arriver sur le premier palier. Tout cela va donc être reconsidéré. Pour nous, c'est évidemment très important. Est prévu également le changement de tous les ascenseurs. Des choses vont donc être faites. Une requalification de cette partie de l'arrondissement est prévue, et nous pouvons tous nous en réjouir.

Concernant le 230, rue de Courcelles, comme je le dis également dans cette petite lettre aux habitants, je n'ai pas l'information sur l'abandon ou non du projet. Ce qui est certain, c'est que j'ai demandé que ce projet soit reconsidéré afin de préserver l'espace vert existant.

Pour toutes ces raisons, nous n'allons pas participer à ce vote. Je sais que, Monsieur le Maire, vous avez également déposé ce vœu pour le Conseil de Paris et que l'exécutif vous fera une réponse. Mais je peux d'ores et déjà rassurer les habitants de Pitet-Curnonsky : le projet est totalement abandonné. Sans doute un autre projet sera proposé.

M. BOULARD : Merci pour vos explications de vote. Ce vœu sera effectivement transmis au Conseil de Paris, et nous attendrons des confirmations de l'exécutif sur les deux projets puisqu'il y a un permis engagé sur le 230, rue de Courcelles avec la suppression en cœur d'îlot de plusieurs arbres. Nous sommes mobilisés depuis plusieurs années sur l'abattage d'arbres. Nous espérons être entendus et pouvoir soulager les locataires particulièrement inquiets.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020009

Le groupe Paris 17 en Commun et les écologistes n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-81

OBJET : Vœu relatif à la mise en œuvre d'un plan d'urgence de sauvetage des services publics. V172020010

M. BOHBOT : Ce vœu vise à mobiliser le Conseil de Paris et à interpeller l'État sur les menaces sérieuses qui pèsent sur les transports du quotidien, ceux des habitants du 17^{ème} arrondissement, ceux des Parisiens et ceux des Franciliens.

M. BOHBOT donne lecture du vœu :

Considérant que la crise sanitaire que nous traversons a engendré une crise sociale et économique majeure affectant tous les secteurs d'activité et notamment les transports franciliens ;

Considérant que les pertes d'Ile-De-France Mobilités, en raison de la COVID-19, s'élèvent à 2,6 Mds€ (1 Mds€ au titre du versement mobilité des entreprises et 1,6 Mds€ au titre des pertes de recettes voyageurs) soit 26% de ses recettes annuelles ;

Considérant que le 8 juillet dernier, Ile-de-France Mobilités a été contraint de se déclarer en cessation de paiements et de ne plus payer les opérateurs de transport dont la RATP et la SNCF ;

Considérant que cette situation menace l'ensemble des opérateurs de transport franciliens, la mobilité des millions de voyageurs quotidien du réseau ainsi que les constructeurs de matériel roulant et leurs nombreux sous-traitants ;

Considérant qu'à terme, cette situation pourrait compromettre le haut niveau de service d'offre fourni par Ile-de-France Mobilités et ses opérateurs et impacter les déplacements des habitants du 17^e arrondissement ;

Considérant que l'acompte de 425 M€ pour les transports en Ile-de-France voté à l'Assemblée nationale ne suffira pas à combler les pertes d'Ile-de-France Mobilités ;

Considérant qu'il est inenvisageable d'imposer aux Parisiens et aux Franciliens une hausse des tarifs des titres de transport ;

Considérant qu'il incombe à l'État de compenser intégralement les pertes de recettes d'Ile-de-France Mobilités ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Jack-Yves BOHBOT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

· La Maire de Paris apporte son soutien à la motion adoptée le vendredi 10 juillet 2020 par le Conseil régional d'Ile-de-France appelant l'État à mettre en œuvre un plan d'urgence de sauvetage du service public des transports francilien

M. DUMESNIL : La crise sanitaire que nous connaissons a eu et va encore avoir des conséquences désastreuses pour le service public des transports. En Île-de-France, c'est plus de 9,4 millions de déplacements au quotidien. Les transports en commun sont essentiels à la vie économique de notre région et ils sont aujourd'hui menacés.

Île-de-France Mobilités, vous l'avez dit, s'est déclaré en cessation de paiement, avec un déficit estimé à 2,6 milliards d'euros rien que pour cette année. Île-de-France mobilités n'est plus en capacité de payer les opérateurs de transport, à commencer par la SNCF ou la RATP. L'ensemble des présidents de groupe au Conseil régional, mais aussi les associations d'usagers, ont signé une pétition pour demander à l'État de prendre ses responsabilités et d'ouvrir le dialogue. Il nous semble inimaginable de voir l'État apporter 15 milliards d'euros au secteur aérien, 8 milliards d'euros à l'automobile et rien aux transports en commun urbains et interurbains. Ils sont négligés depuis des années. Il n'est pas question non plus d'augmenter les tarifs du ticket ou du Pass Navigo. Ce serait pénaliser encore les Franciliens qui subissent déjà, comme les entreprises, les conséquences de la crise sanitaire. Comme le réclament les associations, on devrait même commencer par baisser la TVA, qui est aujourd'hui de 10 %, à 5,5 %, car les transports en commun offrent bien un service de première nécessité. La priorité doit être réaffirmée en faveur des déplacements quotidiens. Les investissements pour la rénovation du réseau et le remplacement du matériel vieillissant sont indispensables. Ils ne peuvent être différés.

Toutefois, je tiens à préciser que, sur le moyen terme, pour faire des économies, on pourrait reconsidérer certains investissements lourds. Je pense en particulier au CDG Express, que les écologistes ont toujours combattu, notamment en raison de son usage, de son coût, ou du fait qu'il va dégrader les services du RER, les fameux déplacements du quotidien, justement.

C'est bien à l'État de prendre toutes ses responsabilités, comme le Président s'y était engagé, pour qu'il supporte les conséquences de la crise sanitaire, « quoi qu'il en coûte » avait-il dit, en insistant sur le caractère écologique du plan de relance et sur la solidarité de l'État avec les plus fragiles. Il y a urgence à agir si l'on ne veut pas mettre des milliers d'emplois en danger en Île-de-France.

M. BOULARD : Merci pour cette explication de vote, à laquelle nous souscrivons pleinement. C'était important. C'est rare dans notre Conseil d'arrondissement – pour ceux qui nous découvrent – que nous portions des vœux à l'échelle régionale ou parisienne. Là, c'est important. C'est un sujet qui touche les transports du quotidien, vous l'avez dit. On parle d'un plan de relance écologique. Eh bien, cela commence par les transports en commun. Là-dessus, on ne peut pas lésiner. C'est essentiel pour beaucoup d'habitants du 17^{ème}. Je rappelle qu'il y a des commandes de nouveaux matériels roulants, notamment sur la ligne 13. On ne peut pas différer l'automatisation à venir de la ligne 13. Ce sont des plans sur 10 ans, vous imaginez le retard que l'on prendrait. C'est donc une unanimité, et je m'en réjouis, qui se préfigure ici. Il s'agit de vraiment sauver nos transports en commun et d'appeler l'État à assumer sa responsabilité.

Nous nous réjouissons donc qu'une négociation s'engage enfin. Nous voterons donc pour ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172020010

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-82

OBJET : Vœu relatif à l'amélioration du rayonnement et de la visibilité du parc Martin Luther King dans le contexte du prolongement de la Ligne 14 au Pont Cardinet. V172020007

M. DASSIE : Notre arrondissement hérite d'une histoire particulière et singulière, puisqu'il résulte de la fusion de quartiers venant de Neuilly, pour ce qui est du quartier des Ternes, et de Clichy pour Batignolles-Monceau. En 1959, l'activité marchande dans la gare des Batignolles est extrêmement importante et elle fait la vie du quartier. C'est une activité qui, par la suite, a considérablement diminué et laissé la place au Pont Cardinet, qui est devenu la station que l'on connaît aujourd'hui.

Le parc Martin Luther King, né en 2008, résulte de cette aire désaffectée de la gare de marchandises. Il a pris de l'importance avec le temps et il est devenu aujourd'hui l'un des parcs centraux et fondamentaux de notre arrondissement. C'est dire à quel point ce parc est associé à l'histoire même de notre arrondissement. Ce parc a été très vite adopté par les habitants, et il n'a cessé de grandir depuis 2008 pour se diversifier. On constate une forte fréquentation, aussi due à sa proximité et à son caractère très pratique car très proche des habitations.

Le prolongement de la ligne 14 au Pont Cardinet nous apporte une opportunité exceptionnelle, en multipliant la fréquentation au quotidien de cette station qui aujourd'hui reçoit environ 5 000 passagers. On devrait en compter plusieurs dizaines de milliers très prochainement. C'est donc une bonne occasion pour nous de valoriser ce parc qui est un joyau de notre histoire. Et comme dit un célèbre dramaturge français, Sacha Guitry, « être parisien, ce n'est pas être né à Paris, c'est y renaître ». Au travers de ce vœu, je vous invite à faire renaître le parc et notre arrondissement en portant ce vœu.

M. DASSIE donne lecture du vœu :

Considérant la dynamique grandissante autour du nouveau quartier Martin Luther King ;

Considérant la richesse et l'importance pour le quartier et l'arrondissement du parc portant ce même nom ;

Considérant le prolongement de la ligne 14 au Nord avec la création d'une nouvelle station au Pont Cardinet, à proximité de ce parc ;

Considérant la conjugaison de ces deux quartiers, ancien et nouveau ;

Considérant cette station comme le point de jonction qui doit relier les deux côtés du 17^{ème} ;

Considérant les transports en commun, et la moderne ligne 14 en particulier comme formidable outil de communication et de lien social ;

Considérant l'attachement de la ville de Paris et de notre arrondissement à La Défense des droits civiques et élémentaires ;

Considérant les vagues récentes de mobilisations mondiales en faveur des droits humains et de l'égalité ;

Considérant que le combat que mena Martin Luther King, Prix Nobel de la Paix en 1964 et dont le célèbre discours prononcé à Washington en 1963, "I have a dream", résonne plus que jamais ;

Fabrice DASSIE et les élus du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes (Parti Socialiste, Génération-s, EELV et la société civile) émettent le vœu :

- Que la Mairie du 17^{ème} et la Mairie de Paris proposent la dénomination de cette station ainsi qu'il suit : « PONT CARDINET - MARTIN LUTHER KING ».

Nous demandons de ce fait que le vœu soit porté auprès de la Région Île-de-France et de Île-de-France Mobilités au nom de nos Mairies du 17^{ème} et de Paris.

M. LEDRAN : Votre vœu nous va droit au cœur. Nous serions tout à fait favorables pour l'adopter, mais pour cela, nous avons préalablement pris contact avec le délégué général de l'Agence de développement de Paris de la RATP, qui est l'instance par laquelle ce type de délibération est en mesure de pouvoir passer. Malheureusement, il nous a fait savoir que la dénomination de la station avait été décidée par Île-de-France Mobilités sur proposition de la RATP et que ce nom était « Pont Cardinet », et qu'à ce stade, il n'était pas possible de pouvoir envisager d'y adjoindre « Martin Luther King » dans la mesure où l'ensemble des panneaux, des plans et des écrans dans les trains comportaient déjà la dénomination « Pont Cardinet ». De ce fait, votre proposition de vœu est sans objet

en l'état actuel des choses et des compétences du Conseil d'arrondissement du 17^{ème}. Nous vous demandons donc de bien vouloir le retirer.

M. DASSIE : Je maintiens mon vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020007

La majorité du 17^e n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 6 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-20-42 : Approbation du compte administratif 2019 (172020014)

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 020	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	15 806,00	15 805,14	0,86
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	100 085,99	71 549,94	28 536,05
60613	CHAUFFAGE URBAIN	57 667,87	54 772,48	2 895,39
60622	CARBURANTS	2 302,02	2 302,02	0,00
60623	ALIMENTATION	3 161,34	2 661,34	500,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 194,59	875,75	1 318,84
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	234,21	234,21	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	131 826,05	126 817,66	5 008,39
60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	23 465,40	23 465,40	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22 488,93	19 189,95	3 298,98
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 364,55	1 364,55	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	960,00	960,00	0,00
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	59 494,56	59 494,56	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	30 909,86	29 260,48	1 649,38
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	43 189,27	37 339,39	5 849,88
6156	MAINTENANCE	37 153,04	30 321,98	6 831,06
617	ÉTUDES ET RECHERCHES	1 059,90	979,62	80,28
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	6 581,26	6 032,14	549,12
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	150,00	0,00	150,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 592,00	2 592,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	10 020,60	488,70	9 531,90
6234	RÉCEPTIONS	71 277,01	63 879,48	7 397,53
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	9 011,99	9 011,99	0,00
6238	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	24,00	8,00	16,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	8 846,00	8 846,00	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	77 826,19	72 649,83	5 176,36
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	6 757,33	6 133,33	624,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	24 259,46	24 257,06	2,40
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	35 055,49	13 595,89	21 459,60
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	52 364,27	44 351,84	8 012,43
	Total Chapitre 011	838 129,18	729 240,73	108 888,45
	Total Rubrique 020	838 129,18	729 240,73	108 888,45
Rubrique 0242	MAISONS DES ASSOCIATIONS			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	5 205,05	3 176,30	2 028,75
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	139,24	139,24	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	108,00	108,00	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	115 317,24	115 317,24	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	9 600,00	9 600,00	0,00
6156	MAINTENANCE	200,62	188,99	11,63
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 824,00	3 584,00	240,00
6234	RÉCEPTIONS	2 111,30	1 161,92	949,38
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	0,00	0,00	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	7 345,49	6 661,49	684,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 838,10	8 838,10	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	965,14	854,04	111,10
63512	TAXES FONCIÈRES	1 805,00	1 805,00	0,00
6358	AUTRES DROITS	5 503,00	5 503,00	0,00
Total Chapitre 011		160 962,18	156 937,32	4 024,86
Total Rubrique 0242		160 962,18	156 937,32	4 024,86
Rubrique 0282	TRAVAUX URGENTS			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	451 080,88	417 414,91	33 665,97
Total Chapitre 011		451 080,88	417 414,91	33 665,97
Total Rubrique 0282		451 080,88	417 414,91	33 665,97
Rubrique 0381	CONSEILS DE QUARTIER			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60623	ALIMENTATION	512,80	512,80	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	0,00	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	0,00	0,00	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	2 901,31	2 892,64	8,67
6234	RÉCEPTIONS	7 638,38	7 468,13	170,25
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	611,10	611,10	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00	0,00	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	442,71	438,51	4,20
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	25 701,65	24 803,85	897,80
Total Chapitre 011		37 807,95	36 727,03	1 080,92
Total Rubrique 0381		37 807,95	36 727,03	1 080,92

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 211	ÉCOLES MATERNELLES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	89 213,15	89 183,61	29,54
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	286 593,56	214 864,61	71 728,95
60613	CHAUFFAGE URBAIN	58 562,07	58 561,24	0,83
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 906,73	2 906,73	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	25 620,57	25 620,57	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	323,64	323,64	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 344,95	4 344,95	0,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	100 251,52	100 251,52	0,00
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	8 942,93	8 942,93	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	336,00	336,00	0,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	3 926,58	3 926,58	0,00
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS MOBILIERS	4 063,08	4 063,08	0,00
6156	MAINTENANCE	22 731,58	22 731,58	0,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	87,80	87,80	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	18 314,64	18 314,64	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 432,00	3 432,00	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5 975,65	5 975,65	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	10 499,87	10 499,87	0,00
	Total Chapitre 011	646 126,32	574 367,00	71 759,32
	Total Rubrique 211	646 126,32	574 367,00	71 759,32
Rubrique 212	ÉCOLES PRIMAIRES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	203 961,85	203 894,31	67,54
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	587 369,41	433 760,08	153 609,33
60613	CHAUFFAGE URBAIN	199 386,24	199 385,52	0,72
60623	ALIMENTATION	0,00	0,00	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	4 755,43	4 755,43	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	40 708,30	40 708,30	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 727,64	1 727,64	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	11 468,85	11 468,85	0,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	294 905,27	294 905,27	0,00
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	4 395,15	4 395,15	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	216,00	216,00	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	0,00	0,00	0,00
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	0,00	0,00	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	1 838,40	1 838,40	0,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	15 121,78	15 121,78	0,00
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS MOBILIERS	598,00	598,00	0,00
6156	MAINTENANCE	8 188,39	8 188,39	0,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 477,81	1 477,81	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	19 862,00	19 862,00	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7 576,80	7 576,80	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	16 053,55	16 053,55	0,00

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	3 228,65	3 228,65	0,00
Total Chapitre 011		1 422 839,52	1 269 161,93	153 677,59
Total Rubrique 212		1 422 839,52	1 269 161,93	153 677,59
Rubrique 301	ANIMATION LOCALE ET CULTURELLE			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60623	ALIMENTATION	1 646,87	1 100,33	546,54
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	9 738,38	8 478,34	1 260,04
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	563,08	561,40	1,68
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	6 316,39	6 296,03	20,36
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	800,00	800,00	0,00
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	829,01	0,00	829,01
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	24 553,75	21 182,65	3 371,10
6156	MAINTENANCE	4 320,00	4 320,00	0,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 000,00	900,00	100,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 500,00	3 120,00	380,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	6 864,19	6 864,19	0,00
6234	RÉCEPTIONS	116 858,54	103 377,69	13 480,85
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	42 640,83	35 007,63	7 633,20
6238	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	5 574,47	1 558,47	4 016,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COLLECTIVITÉ	2 435,00	2 433,99	1,01
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	1 050,01	0,00	1 050,01
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	5 000,00	3 593,06	1 406,94
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	181 636,04	173 606,79	8 029,25
Total Chapitre 011		415 326,56	373 200,57	42 125,99
Total Rubrique 301		415 326,56	373 200,57	42 125,99
Rubrique 3111	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 855,62	3 725,76	1 129,86
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	67 271,16	18 101,25	49 169,91
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	4 138,69	4 138,69	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 902,23	1 902,23	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	131 671,53	131 671,53	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	12 938,41	10 440,63	2 497,78
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	1 787,15	1 787,15	0,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	5 299,06	2 746,06	2 553,00
6156	MAINTENANCE	49 025,39	43 685,37	5 340,02
6234	RÉCEPTIONS	5 321,99	5 321,99	0,00

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	350,08	350,08	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	25 739,50	21 539,49	4 200,01
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	138 232,42	138 155,50	76,92
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	32 202,50	30 526,34	1 676,16
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	774,48	774,48	0,00
Total Chapitre 011		481 510,21	414 866,55	66 643,66
Total Rubrique 3111		481 510,21	414 866,55	66 643,66
Rubrique 313	BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 224,04	3 224,04	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	40 389,27	20 499,08	19 890,19
60613	CHAUFFAGE URBAIN	22 593,00	22 592,17	0,83
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	2 566,40	2 566,40	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 383,36	2 026,86	356,50
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	6 030,58	1 460,98	4 569,60
6156	MAINTENANCE	10 910,69	8 075,37	2 835,32
617	ÉTUDES ET RECHERCHES	214,25	214,25	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	225,36	225,36	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	4 126,43	3 540,26	586,17
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	491,00	0,00	491,00
Total Chapitre 011		93 154,38	64 424,77	28 729,61
Total Rubrique 313		93 154,38	64 424,77	28 729,61
Rubrique 321	SALLES DE SPORT, GYMNASES			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	9 498,64	9 498,64	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	159 311,95	114 657,37	44 654,58
60613	CHAUFFAGE URBAIN	36 484,00	26 713,53	9 770,47
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	414,50	414,50	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	11 023,81	10 790,29	233,52
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	13 643,68	13 566,72	76,96
61551	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - MATÉRIEL ROULANT	0,00	0,00	0,00
6156	MAINTENANCE	16 985,37	12 094,29	4 891,08
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 231,44	9 907,52	2 323,92
Total Chapitre 011		259 593,39	197 642,86	61 950,53
Total Rubrique 321		259 593,39	197 642,86	61 950,53

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 322	STADES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	15 811,99	15 811,99	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	80 966,48	41 636,10	39 330,38
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 765,29	7 640,01	125,28
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	9 495,38	9 459,13	36,25
61521	TERRAINS	6 996,48	6 996,48	0,00
6156	MAINTENANCE	13 769,56	12 328,06	1 441,50
	Total Chapitre 011	134 805,18	93 871,77	40 933,41
	Total Rubrique 322	134 805,18	93 871,77	40 933,41
Rubrique 3232	Piscines et bassins école			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	85 329,72	85 329,72	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	57 047,41	30 237,44	26 809,97
60613	CHAUFFAGE URBAIN	92 911,00	92 910,84	0,16
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	10 704,42	8 632,32	2 072,10
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 345,02	2 345,02	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	3 873,37	3 752,45	120,92
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	0,00	0,00	0,00
6156	MAINTENANCE	3 662,93	3 188,04	474,89
	Total Chapitre 011	255 873,87	226 395,83	29 478,04
	Total Rubrique 3232	255 873,87	226 395,83	29 478,04
Rubrique 3381	CENTRES D'ANIMATION			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	774,18	774,18	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	28 763,33	17 395,69	11 367,64
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 629 381,91	1 629 381,91	0,00
6156	MAINTENANCE	3 294,24	1 207,44	2 086,80
	Total Chapitre 011	1 662 213,66	1 648 759,22	13 454,44
	Total Rubrique 3381	1 662 213,66	1 648 759,22	13 454,44

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 3382	ESPACES JEUNES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	297,58	150,16	147,42
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	267 710,39	267 710,39	0,00
	Total Chapitre 011	268 007,97	267 860,55	147,42
	Total Rubrique 3382	268 007,97	267 860,55	147,42
Rubrique 4221	Crèches et garderies			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	56 675,41	53 695,54	2 979,87
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	319 987,18	222 116,30	97 870,88
60613	CHAUFFAGE URBAIN	6 316,00	6 315,29	0,71
60623	ALIMENTATION	561 888,81	548 308,99	13 579,82
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	95 202,54	95 028,66	173,88
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	35 038,52	33 840,84	1 197,68
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	30 289,96	29 712,86	577,10
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 061,86	7 931,58	130,28
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	77 555,36	74 594,69	2 960,67
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	453 047,47	372 713,93	80 333,54
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	89 036,00	65 684,15	23 351,85
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	17 480,78	16 564,12	916,66
6156	MAINTENANCE	44 280,82	42 517,18	1 763,64
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	870,19	587,59	282,60
6234	RÉCEPTIONS	20 814,50	8 878,88	11 935,62
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	560 177,57	478 556,60	81 620,97
	Total Chapitre 011	2 376 722,97	2 057 047,20	319 675,77
	Total Rubrique 4221	2 376 722,97	2 057 047,20	319 675,77
Rubrique 511	ESPACES VERTS URBAINS			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	36 248,79	36 248,79	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	38 030,18	24 752,88	13 277,30
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	69 981,70	68 200,06	1 781,64
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	8 900,14	8 164,30	735,84
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	66 577,76	52 450,87	14 126,89
61521	TERRAINS	231 866,32	118 537,21	113 329,11
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	103 439,23	75 755,34	27 683,89
615232	RÉSEAUX	45 144,72	19 760,42	25 384,30
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS MOBILIERS	18 686,42	18 307,81	378,61
6156	MAINTENANCE	29 127,37	24 656,15	4 471,22
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	5 065,60	5 065,60	0,00
	Total Chapitre 011	653 068,23	451 899,43	201 168,80
	Total Rubrique 511	653 068,23	451 899,43	201 168,80

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
TOTAL DEPENSES	10 157 222,45	8 979 817,67	1 177 404,78

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	521 399,39	517 191,72	4 207,67
60612 ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	1 771 318,55	1 212 897,20	558 421,35
60613 CHAUFFAGE URBAIN	473 920,18	461 251,07	12 669,11
60622 CARBURANTS	2 302,02	2 302,02	0,00
60623 ALIMENTATION	567 209,82	552 583,46	14 626,36
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	116 178,21	112 613,39	3 564,82
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	122 735,72	121 179,24	1 556,48
60632 FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	277 744,13	268 882,83	8 861,30
60636 HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	23 465,40	23 465,40	0,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50 758,18	46 972,42	3 785,76
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	563,08	561,40	1,68
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	395 156,79	395 156,79	0,00
6068 AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	107 474,52	103 757,65	3 716,87
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 964 222,06	1 950 095,17	14 126,89
6132 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	701 796,24	621 462,70	80 333,54
61351 LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	60 323,57	59 494,56	829,01
61358 LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	73 141,73	65 614,80	7 526,93
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	100 423,15	77 071,30	23 351,85
61521 TERRAINS	238 862,80	125 533,69	113 329,11
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	645 568,16	570 329,16	75 239,00
615232 RÉSEAUX	45 144,72	19 760,42	25 384,30
61551 ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - MATÉRIEL ROULANT	0,00	0,00	0,00
61558 ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	23 347,50	22 968,89	378,61
6156 MAINTENANCE	243 650,00	213 502,84	30 147,16
617 ÉTUDES ET RECHERCHES	1 274,15	1 193,87	80,28
6182 DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	10 017,06	9 085,34	931,72
6184 VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 974,00	3 584,00	390,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	6 092,00	5 712,00	380,00
6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES	21 950,39	12 418,49	9 531,90
6234 RÉCEPTIONS	224 021,72	190 088,09	33 933,63
6236 CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	52 614,00	44 980,80	7 633,20
6238 PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	5 598,47	1 566,47	4 032,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	47 022,64	47 022,64	0,00
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COLLECTIVITÉ	2 435,00	2 433,99	1,01
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	1 050,01	0,00	1 050,01
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	88 834,99	83 658,63	5 176,36
6262 FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	6 757,33	6 133,33	624,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	62 787,16	56 489,61	6 297,55
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	776 789,58	671 308,17	105 481,41
6288 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS - DIVERS - AUTRES	310 724,55	291 411,64	19 312,91
63512 TAXES FONCIÈRES	1 805,00	1 805,00	0,00
63513 AUTRES IMPÔTS LOCAUX	1 265,48	774,48	491,00
6358 AUTRES DROITS	5 503,00	5 503,00	0,00
Total Chapitre 011	10 157 222,45	8 979 817,67	1 177 404,78
TOTAL DEPENSES	10 157 222,45	8 979 817,67	1 177 404,78

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Rubrique 020	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ			
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté			
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	354 864,45	0,00	354 864,45
	Total Chapitre 002	354 864,45	0,00	354 864,45
Chapitre 74	Dotations et participations			
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE	857 179,00	857 179,00	0,00
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	8 945 179,00	8 945 179,00	0,00
	Total Chapitre 74	9 802 358,00	9 802 358,00	0,00
	Total Rubrique 020	10 157 222,45	9 802 358,00	354 864,45
	TOTAL RECETTES	10 157 222,45	9 802 358,00	354 864,45

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 0281 DOTATION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 45 Opérations pour comptes de tiers			
458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	487 632,15	365 160,84	122 471,31
Total Chapitre 45	487 632,15	365 160,84	122 471,31
Total Rubrique 0281	487 632,15	365 160,84	122 471,31
Rubrique 0381 CONSEILS DE QUARTIER			
Chapitre 45 Opérations pour comptes de tiers			
458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	89 828,41	49 904,23	39 924,18
Total Chapitre 45	89 828,41	49 904,23	39 924,18
Total Rubrique 0381	89 828,41	49 904,23	39 924,18
TOTAL DEPENSES	577 460,56	415 065,07	162 395,49

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général			
Chapitre 45 Opérations pour comptes de tiers			
458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	577 460,56	415 065,07	162 395,49
Total Chapitre 45	577 460,56	415 065,07	162 395,49
TOTAL DEPENSES	577 460,56	415 065,07	162 395,49

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

DÉTAIL DE LA RÉPARTITION DES DOTATIONS EN SENS DÉPENSES PAR CHAPITRE COMPTABLE ET RUBRIQUE FONCTIONNELLE

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation Animation Locale				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
0282	TRAVAUX URGENTS	451 080,88	417 414,91	33 665,97
0381	CONSEILS DE QUARTIER	37 807,95	36 727,03	1 080,92
301	ANIM LOCALE ET CULTURELLE	415 326,56	373 200,57	42 125,99
Total Chapitre 011		904 215,39	827 342,51	76 872,88
Total Dotation Animation Locale		904 215,39	827 342,51	76 872,88
Dotation de gestion locale				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
020	ADM GÉNÉRALE COLLECTIVITÉ	838 129,18	729 240,73	108 888,45
0242	MAISONS DES ASSOCIATIONS	160 962,18	156 937,32	4 024,86
211	ÉCOLES MATERNELLES	646 126,32	574 367,00	71 759,32
212	ÉCOLES PRIMAIRES	1 422 839,52	1 269 161,93	153 677,59
3111	ENSEIGNEMENT ART PRATIQUE	481 510,21	414 866,55	66 643,66
313	BIBLIOTHÈQUES MÉDIATHÈQUE	93 154,38	64 424,77	28 729,61
321	SALLES DE SPORT, GYMNASES	259 593,39	197 642,86	61 950,53
322	STADES	134 805,18	93 871,77	40 933,41
3232	PISCINES ET BASSINS ÉCOLE	255 873,87	226 395,83	29 478,04
3381	CENTRES D'ANIMATION	1 662 213,66	1 648 759,22	13 454,44
3382	ESPACES JEUNES	268 007,97	267 860,55	147,42
4221	CRÈCHES ET GARDERIES	2 376 722,97	2 057 047,20	319 675,77
511	ESPACES VERTS URBAINS	653 068,23	451 899,43	201 168,80
Total Chapitre 011		9 253 007,06	8 152 475,16	1 100 531,90
Total Dotation de gestion locale		9 253 007,06	8 152 475,16	1 100 531,90
Dotation d'investissement				
Chapitre 45 Opérations pour comptes de tiers				
0281	DOTATION D'INVESTISSEMENT	487 632,15	365 160,84	122 471,31
0381	CONSEILS DE QUARTIER	89 828,41	49 904,23	39 924,18
Total Chapitre 45		577 460,56	415 065,07	162 395,49
Total Dotation d'investissement		577 460,56	415 065,07	162 395,49
TOTAL DEPENSES		10 734 683,01	9 394 882,74	1 339 800,27

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-20-62 : Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17ème arrondissement. (172020015)

Charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17ème arrondissement

-Préambule-

Conformément à la Loi du 27 février 2002, le Conseil du 17e arrondissement met en place neuf conseils de quartier. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement de la démocratie de proximité qui vient renforcer la démocratie représentative exprimée lors du suffrage universel. Même si le suffrage donne la pleine légitimité aux élus de décider et leur confère la pleine responsabilité de leurs décisions, la démocratie de proximité permet d'éclairer cette prise de décision. Les conseils de quartier participent ainsi activement à l'implication des habitants à la vie démocratique locale et aux politiques publiques.

Les conseils de quartier interviennent dans le respect des valeurs et des lois de la République et leurs actions visent l'intérêt général.

La présente charte des conseils de quartier du 17ème arrondissement fait l'objet, pour son adoption ou pour toute modification, d'une délibération du conseil d'arrondissement.

Titre I – Le conseil de quartier

1.1 Rôle

Article 1 : Les conseils de quartier sont des instances consultatives du conseil d'arrondissement ayant faculté de proposition, de suggestion et d'initiative sur tous les aspects de la vie du quartier. Ils ne jouissent pas de la personnalité morale et ne détiennent pas de pouvoir décisionnaire.

Article 2 : Les conseils de quartiers sont ouverts à toute personne qui habite ou exerce une activité dans le 17ème arrondissement.

1.2 Compétences

Article 3 : Chaque conseil de quartier remplit les fonctions suivantes :

- il est un lieu d'information, de consultation et de concertation sur les orientations, les projets, les décisions de la municipalité concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir et son développement ;
- il est un lieu d'écoute des problèmes de celles et ceux qui y vivent pour les synthétiser et les faire connaître à la mairie d'arrondissement ;
- il est un lieu d'élaboration et d'accompagnement de projets d'intérêt collectif et de propositions en direction de la mairie d'arrondissement sur toute question intéressant le quartier ;
- il est un lieu de dialogue entre les différents acteurs du quartier sur des sujets d'intérêt local.

Article 4 : Les compétences des conseils de quartier sont territoriales et doivent correspondre aux limites fixées par le périmètre du quartier. Le périmètre des neuf quartiers est déterminé par une délibération du Conseil de Paris.

Titre II – Le comité d'animation

Article 5 : Chaque conseil de quartier comprend un comité d'animation de vingt-sept membres titulaires en sus du maire d'arrondissement, membre de droit.

2.1 Le rôle des membres

Article 6 : Le comité d'animation est présidé par le maire d'arrondissement ou son délégué.

Article 7 : Les vingt-sept conseillers de quartier représentent les membres actifs du conseil de quartier et à ce titre, ils doivent assurer certaines missions essentielles pour contribuer à la dynamique du conseil :

- Les mobilisateurs (au minimum 4 membres) sont chargés de communiquer sur l'activité des conseils de quartier, d'aller également vers les habitants et de nouveaux publics pour promouvoir les conseils de quartier ;
- Les animateurs (au minimum 2 membres) pensent, organisent le format des assemblées et contribuent à leur animation ;

- Les référents du budget d'investissement (au minimum 2 membres) recueillent les idées de projets d'investissement auprès des membres ou des habitants du quartier. Ils sollicitent la validation du comité d'animation sur l'emploi final du budget, puis veillent à la réalisation des projets retenus par la majorité des membres ;
- Les ambassadeurs du Budget participatif (au minimum 4 membres) impulsent la dynamique auprès des membres et représentent le conseil de quartier à toutes les étapes du Budget participatif (phase de dépôt, atelier de co-construction, commission ad hoc, votation, suivi des réalisations des projets lauréats) ;
- Les scriptes (au minimum 2 membres) rédigent les comptes rendus ou relevés de décisions des réunions du comité d'animation et les transmettent à l'ensemble des membres ainsi qu'au service Démocratie locale ;
- Les référents des ordres du jour (au minimum 2 membres) recensent les sujets que les membres souhaitent aborder lors des réunions du comité d'animation, sondent également les riverains sur les sujets qu'ils aimeraient évoquer lors des assemblées citoyennes ;
- Les sondeurs (au minimum 2 membres) conformément à l'article 13, sont chargés de réaliser les sondages pour élargir la consultation au plus grand nombre.

D'autres fonctions dites facultatives, recueillant l'approbation de la majorité des membres, peuvent-être créées et attribuées.

Des formations transverses aux conseils de quartier sont proposées selon les rôles occupés.

2.2 La composition et la désignation

Article 8 : Les vingt-sept membres de chaque comité d'animation sont répartis en trois collèges :

- 1er collège : les habitants

Il est constitué de quatorze membres désignés lors du renouvellement intégral par tirage au sort sur une liste de volontaires, en présence d'un huissier de justice, après appel à candidature dans tout l'arrondissement. Afin de diversifier la représentation, quatre places sont réservées aux habitants âgés de 18 à 30 ans. Chaque habitant ne peut pas être membre de plus d'un conseil de quartier.

La liste complète des candidats est rendue publique sur le site internet de la mairie avant le tirage au sort.

- 2ème collège : les acteurs locaux

Il est constitué de dix acteurs locaux, tels que des acteurs socio-économiques ou institutionnels, des représentants associatifs ainsi que des citoyens particulièrement investis dans leur quartier. Ils sont désignés par l'élu délégué après avoir consulté l'avis du collège Habitants. La désignation s'effectue à partir d'une liste de volontaires après appel à candidature dans tout l'arrondissement. Chaque acteur ne peut pas être membre de plus d'un conseil de quartier.

- 3ème collège : les élus

Il est constitué de deux représentants de la majorité d'arrondissement et d'un représentant de l'opposition nommés par le maire d'arrondissement après consultation de chaque groupe politique siégeant au conseil d'arrondissement. Toutefois, si des élus de l'opposition d'appartenances politiques différentes souhaitent siéger dans le même conseil de quartier, leur candidature serait départagée dans le cadre du tirage au sort en présence de l'huissier de justice.

Un même élu au conseil d'arrondissement peut siéger dans deux conseils consultatifs de quartier.

Ces désignations respectent le principe de parité entre les femmes et les hommes.

Conformément à la loi, la composition des trois collèges, des neuf conseils de quartier, est proposée à la validation du conseil d'arrondissement.

2.3 Le remplacement et le renouvellement

Article 9 : En cas de décès, de démission ou après trois absences non justifiées d'un des membres :

O Du 1er collège, il est procédé à la désignation d'un nouveau conseiller de quartier par un tirage aléatoire assuré par le service Démocratie locale parmi les candidats n'ayant pas encore été désignés ;

O Du 2e collège, Le maire ou son délégué procède à la nomination d'un autre acteur local pour le remplacer après avoir recueilli l'avis du collège Habitants.

Article 10 : Il est procédé au renouvellement des conseils de quartier au bout d'une durée maximale de 3 ans selon les modalités définies à l'article 8, et dans tous les cas au terme de la mandature du conseil d'arrondissement.

Les mandats des représentants des trois collèges sont renouvelables.

Titre III – Le fonctionnement

3.1 Le fonctionnement du comité d'animation

Article 11 : Le comité d'animation du conseil de quartier se réunit autant de fois que nécessaire à la demande du maire d'arrondissement, de son délégué ou de la majorité des membres. L'ordre du jour est arrêté par le délégué du maire en lien avec les référents des ordres du jour qui veillent à consulter l'ensemble des membres.

Article 12 : Toute personnalité dont les activités ou responsabilités sont de nature à contribuer aux travaux des conseillers de quartier peut être invitée sur proposition du délégué ou du comité d'animation.

Article 13 : Un sondage peut être organisé par les sondeurs du comité d'animation pour recueillir l'avis des habitants sur toute question relative au quartier à l'initiative du maire d'arrondissement, de son délégué ou de la majorité des membres du comité d'animation.

3.2 Le fonctionnement de l'assemblée citoyenne du conseil de quartier

Article 14 : Chaque conseil de quartier a la possibilité de se réunir en assemblée citoyenne ouverte à tous, sur convocation du maire ou de son délégué, au moins dix jours avant la date de l'assemblée citoyenne. Ce délai peut être réduit exceptionnellement en cas d'urgence.

Lorsqu'un projet local intéresse plusieurs quartiers, des assemblées communes entre conseils de quartiers sont à privilégier.

Le thème de l'assemblée citoyenne est arrêté par le délégué du maire en accord avec les conseillers de quartiers. Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour et ayant un lien géographique avec le quartier ou un intérêt pour celui-ci font l'objet de débats.

Le format de ces assemblées citoyennes est étudié par les animateurs du comité d'animation de manière à adapter la forme de l'assemblée (agora, atelier, world café, marche exploratoire, forum ouvert...) au mode de concertation souhaitée selon le thème abordé.

Afin de rassembler le plus grand nombre d'habitants, la possibilité d'une retransmission par visioconférence interactive peut être envisagée.

Tout participant s'engage à contribuer à la sérénité des débats et s'exprime dans le respect des valeurs de la République.

Article 15 : L'ordre du jour et la date des assemblées citoyennes des conseils de quartier sont affichés en mairie et sur les panneaux administratifs présents dans le quartier concerné. Ils sont également communiqués sur le site de la mairie du 17ème arrondissement et font l'objet d'une diffusion auprès des équipements de proximité du quartier.

Il revient aux mobilisateurs du comité d'animation d'assurer la publicité des assemblées citoyennes dans leur quartier.

Titre IV - Les moyens

Article 16 : Chaque conseil de quartier est doté annuellement d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement inscrits aux états spéciaux du budget d'arrondissement et votés lors de la séance budgétaire du conseil de Paris.

Le budget de fonctionnement est utilisé généralement pour les dépenses courantes (photocopies, communication, locations de salles ou de matériels..) ainsi que pour financer les formations ou des activités propres au conseil de quartier.

Le budget d'investissement permet au comité d'animation de proposer de petites réalisations sur l'espace public ou encore de doter les équipements de proximité de matériel supplémentaire.

Les dépenses sont alors engagées par le maire conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 17 : Le maire d'arrondissement fournit un soutien logistique aux conseils de quartier pour leur bon fonctionnement. Il met à leur disposition les documents utiles à leur information et des salles de réunion dans la mesure de ses possibilités. Il facilite également l'adaptation des réunions et des consultations au format numérique.